



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

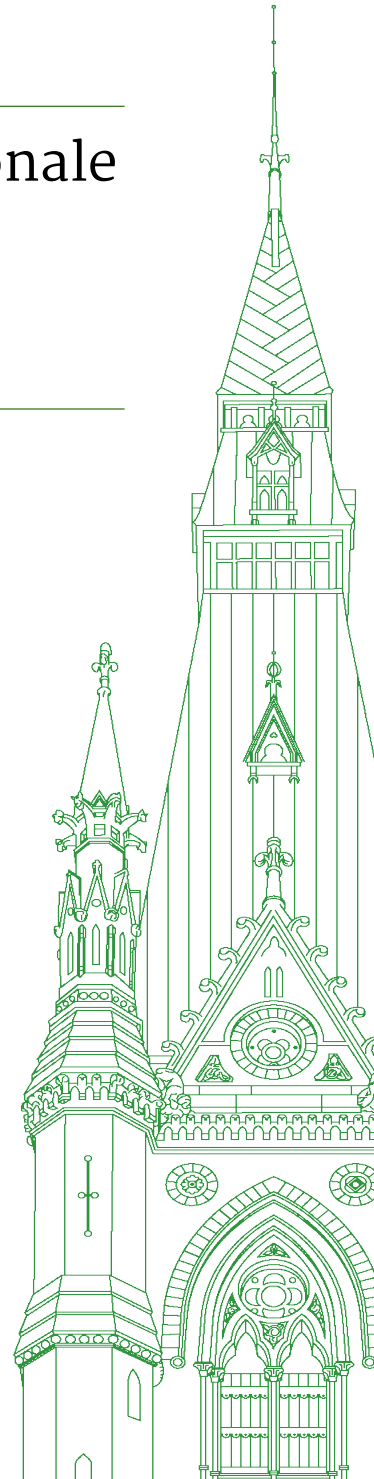
Comité permanent de la défense nationale

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 015

Le jeudi 27 novembre 2025

Président : Charles Sousa



Comité permanent de la défense nationale

Le jeudi 27 novembre 2025

• (0820)

[Traduction]

Le président (Charles Sousa (Mississauga—Lakeshore, Lib.)): La séance est ouverte.

Je vous souhaite la bienvenue à la 15^e réunion du Comité permanent de la défense nationale de la Chambre des communes, qui se réunit pour poursuivre, conformément à la motion adoptée le 23 octobre 2025, l'étude du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Les membres du Comité peuvent y participer en personne ou au moyen de l'application Zoom.

Avant de commencer, je demande à tous les participants de consulter les lignes directrices qui sont sur la table. Elles visent à prévenir les incidents acoustiques et à protéger la santé et la sécurité des interprètes.

M. Savard-Tremblay invoque le Règlement.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay (Saint-Hyacinthe—Bagot—Acton, BQ): Merci, monsieur le président. J'aimerais seulement faire un petit commentaire.

Nous avons pris l'habitude de terminer les rencontres beaucoup plus tard qu'à l'heure de fin prévue. La semaine dernière, nous sommes partis 40 minutes plus tard. Ce serait bien que nous soyons davantage disciplinés et que nous terminions à l'heure prévue, parce que nous avons tous un agenda chargé et nous avons souvent d'autres rencontres prévues. Par exemple, aujourd'hui, je devrai être à mon bureau à 10 h 30 sans faute. Alors, ce serait bien de réinstaurer la discipline en la matière.

[Traduction]

Le président: En effet, et j'en prends bonne note. La dernière fois, cependant, on avait prévenu les membres du Comité qu'il y aurait une prolongation ou un retard de 15 minutes. Nous avons tous un horaire chargé, alors je vais tâcher de respecter la durée prévue.

Allez-y, madame Gallant.

Cheryl Gallant (Algonquin—Renfrew—Pembroke, PCC): Pour gagner du temps, monsieur le président, je tiens à vous informer que si quelqu'un d'un parti non reconnu demande à poser une question, je refuserai le consentement unanime.

Le président: C'est entendu.

Comme je l'ai dit, je demande à tous les participants de se conformer aux lignes directrices. Je rappelle aux témoins et aux membres du Comité de bien vouloir attendre que je leur donne nommément la parole avant d'intervenir. Pour demander la parole,

il suffit de lever la main ou, dans le cas des personnes qui sont sur Zoom, d'utiliser la fonction « Lever la main ». La greffière et moi ferons de notre mieux pour gérer l'ordre des interventions. Pour accéder à l'interprétation, utilisez l'oreillette en sélectionnant le canal approprié, c'est-à-dire le parquet, le français ou l'anglais. Ces canaux sont aussi accessibles sur Zoom. Je rappelle par ailleurs que toutes les observations doivent être exprimées par l'intermédiaire de la présidence.

Avant d'accueillir les témoins, je tiens à émettre un avertissement. Il risque d'être question d'expériences très délicates d'inconduite sexuelle, ce qui peut susciter des émotions pénibles. Le cas échéant, veuillez vous adresser à la greffière. C'est important d'avoir conscience que nous discuterons de sujets difficiles, alors tâchons de faire preuve de compassion.

Je souhaite maintenant la bienvenue aux témoins: William Chisholm, adjudant-maître à la retraite; Hélène Le Scelleur, vétérane et doctorante, par vidéoconférence; Christine Wood; Donna Van Leusden, directrice du Survivor Perspectives Consulting Group; et Diane Hill Rose, défenseure de soutien par les pairs à la United Federation of Canadian Veterans.

J'invite maintenant Mme Le Scelleur à prononcer son discours liminaire.

Vous disposez d'un maximum de cinq minutes.

Hélène Le Scelleur (vétérane et doctorante, à titre personnel): Monsieur le président ainsi que mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de vous parler aujourd'hui.

Je suis ici en tant que vétérane qui a servi durant 26 ans dans les Forces armées canadiennes, que doctorante en travail social, que présidente du Conseil consultatif pour les vétérans du Centre d'excellence pour la douleur chronique, que membre du Conseil des vétérans à Anciens Combattants Canada et que survivante d'agressions sexuelles et d'un harcèlement constant de la part d'un officier supérieur.

Ce harcèlement s'est poursuivi même quand j'ai été mobilisée à l'étranger. En effet, quelques jours avant de partir en mission en Afghanistan, alors que j'étais capitaine et commandante adjointe d'une compagnie, le commandant de la brigade, qui est par la suite devenu général, m'a agressée sexuellement. Durant ma mission, il a poursuivi ses agissements. Il m'envoyait des messages insistants. Au cours d'une visite officielle, il a suivi mes mouvements à la trace. Une fois, même, au cours d'une séance d'information officielle dans le centre d'opérations tactiques, il a pressé ses parties génitales contre mon poste de travail.

Que ce soit au Canada ou en Afghanistan, je n'ai jamais eu de mécanisme digne de confiance pour dénoncer ce que je subissais. Je vais être très franche avec vous: je n'ai jamais signalé quoi que ce soit, non pas parce que j'avais mal interprété ce qui m'était arrivé, mais parce que les risques étaient beaucoup trop grands, sur les plans tant juridique que professionnel et personnel: au Canada, dénoncer cet individu, c'était mettre les pieds dans un système où il exerçait une influence; en Afghanistan, il n'y avait ni autorité civile, ni organisme d'enquête indépendant, ni structure de protection.

Pendant plus de 10 ans, des rapports marquants — ceux des juges Deschamps, Fish et Arbour — ont répertorié les mêmes ratages — non-indépendance, conflits d'intérêts, absence de compétence à l'étranger, mécanismes de soutien inadéquats, culture axée sur la protection de la hiérarchie plutôt que la vérité —, des défauts structurels auxquels le projet de loi C-11 ne remédie toujours pas.

Le premier problème concerne l'indépendance. On ne peut pas s'attendre à ce qu'un survivant ait recours à une procédure régie par la personne même qui lui a causé un préjudice. Le deuxième, c'est la compétence extraterritoriale. Selon Statistique Canada, parmi les membres des Forces armées canadiennes qui ont été agressés sexuellement, environ un sur cinq a subi au moins une agression au cours d'un déploiement; or, à l'étranger, toutes les mesures de protection prévues dans le projet de loi C-11 disparaissent carrément. Le troisième problème se rapporte à la notion de choix: un survivant doit en tout temps avoir le droit de choisir entre un tribunal civil ou militaire, peu importe où il se trouve et quel que soit son grade. Un choix, ce n'est pas une procédure: c'est la liberté. C'est se libérer de son agresseur; c'est se libérer du silence où les institutions nous enferment.

Je tiens à préciser sans détour que même si les victimes avaient la possibilité de choisir, aucune des deux options ne suffit à elle seule: le régime militaire maîtrise le contexte opérationnel, alors que le régime civil garantit indépendance et encadrement. Voilà pourquoi je considère que pour réaliser une réforme en bonne et due forme, il faut évoluer vers un régime hybride commun qui est sensible aux traumatismes, qui tient compte des mentalités, qui est indépendant et qui est à même de protéger tous les survivants, aussi bien au Canada qu'en mission.

Voici mes recommandations afin de concrétiser cette vision.

Il faut codifier le droit des survivants de choisir entre les juridictions civile et militaire, créer un organisme d'enquête indépendant chargé des affaires qui impliquent des officiers supérieurs, mettre au point un mécanisme d'enquête extraterritorial à l'intention du personnel en mission, obliger tous les échelons hiérarchiques à suivre une formation rigoureuse, standardisée et sensible aux traumatismes, instaurer des sanctions précises et exécutoires pour les hauts gradés coupables d'inconduite, et élaborer un régime commun hybride, à la fois civil et militaire, qui assurera une protection intégrale.

Mesdames et messieurs les membres du Comité, monsieur le président, mon silence n'était pas un faux pas de ma part: c'était le résultat prévisible de défauts qui sont toujours présents. Le projet de loi C-11 doit en faire davantage pour les membres actuels des Forces armées canadiennes, au pays comme à l'étranger, et pour toutes les personnes qui, parce que le système ne leur propose aucune solution digne de confiance, assument comme je l'ai fait le fardeau du silence.

Je vous remercie. Je suis prête à répondre à vos questions.

• (0825)

Le président: Je vous remercie de votre discours liminaire.

Monsieur Chisholm, vous disposez d'un maximum de cinq minutes.

William Chisholm (adjudant-maître (à la retraite), à titre personnel): Merci, monsieur le président.

Mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de m'avoir invité à témoigner.

J'ai travaillé au Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle durant plus de deux ans, souvent en tant que seul agent de liaison militaire, mais toujours en tant qu'unique membre du rang. Je ne suis ni conseiller juridique ni avocat, mais bien mécanicien d'aéronefs. À titre d'agent de liaison militaire, je prêtais assistance à la chaîne de commandement pour gérer les entretiens délicats et j'aidais les membres en cause à surmonter les obstacles d'ordre militaire. J'aidais aussi les agresseurs allégués à faire face à la procédure.

Je viens de prendre ma retraite, après une bonne quarantaine d'années de service. J'ai vu beaucoup de choses changer. J'ai personnellement vécu la purge de Cold Lake, au début des années 1980. En tant que conseiller en harcèlement et qu'agent de liaison militaire, j'ai contribué aux changements positifs. J'ai eu la chance d'orienter de nouvelles politiques et je sais que les hauts gradés s'efforcent de remédier au harcèlement sexuel — à toute forme de harcèlement, d'ailleurs.

Au Centre, j'étais responsable de soumettre le rapport annuel, de dresser l'arbre de décision et de rédiger le mandat de mon poste. Je rappelle que les chiffres qui figurent dans le rapport ne concernent que les personnes qui ont fait appel au Centre, mais j'ai recensé 929 cas pris en charge par l'équipe de liaison militaire en 4 ans. Si je suis ici, c'est pour vous faire part de certains ratés.

Il s'est fait des choses en 2024 en ce qui concerne l'arbre de décision, mais en ligne, je ne suis pas parvenu à trouver quoi que ce soit de différent par rapport à sa version originale. L'arbre de décision présumait l'agresseur allégué comme coupable, et c'est la même chose pour le nouveau. Parmi les changements apportés dernièrement aux Directives et ordonnances administratives de la défense, il y a eu le retrait de l'obligation de signaler, ce qui a fort probablement fait baisser le nombre de signalements, mais certainement pas le nombre de cas.

Si je suis ici, c'est pour vous donner mon opinion, forgée sur le terrain, qui se résume ainsi: tout en ne changeant rien au comportement des militaires en service, le projet de loi privera les personnes en cause de choix.

Je suis prêt à répondre à vos questions.

Le président: Merci, monsieur Chisholm.

Madame Wood, vous disposez vous aussi d'un maximum de cinq minutes.

Christine Wood (à titre personnel): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité et les témoins, bonjour.

Je m'appelle Christine Wood. Je suis une vétérane des Forces armées canadiennes et je milite de longue date pour les militaires qui ont survécu à des traumatismes sexuels. Je siège depuis cinq ans au Conseil consultatif externe du Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle. Je témoigne aujourd'hui en tant que personne qui a une vaste expérience vécue.

Durant mes 18 premiers mois sous l'uniforme, j'ai subi à peu près toutes les formes d'agression sexuelle possibles et imaginables. Je n'ai pourtant rien signalé jusqu'à ce que je dénonce un viol à la police militaire. Il ne me serait jamais venu à l'idée de me tourner vers la police civile ou de réclamer justice devant un tribunal civil, et si la même chose m'arrivait encore aujourd'hui, je prendrais les mêmes décisions.

Je suis absolument contre l'idée de confier les affaires d'infraction sexuelle survenue dans le milieu militaire à la juridiction civile. Je préconise plutôt la mise en place d'un appareil de justice indépendant pour traiter les crimes sexuels commis dans l'armée. Après tout, il revient aux Forces armées canadiennes de maintenir elles-mêmes l'ordre et la discipline dans leurs rangs, une responsabilité essentielle pour garantir la transparence et faire répondre les coupables de leurs actes. Loin de les laisser maîtres de leur personne, contraindre les survivants à réclamer justice par un seul moyen les priverait de leur libre arbitre. Or, nous voulons avoir le choix.

Ne vous y trompez pas: je ne défends pas le statu quo. Le système de justice militaire m'a laissée tomber, moi aussi. Cependant, ce n'est pas en remplaçant un système dysfonctionnel par un système qui laisse complètement et systématiquement tomber les victimes d'infraction sexuelle que justice sera rendue. Ce serait simplement déplacer le problème tout en déchargeant les Forces de la responsabilité d'y remédier.

Selon moi, transférer tous les dossiers d'infraction sexuelle sous le régime du Code criminel ferait grimper le nombre de cas hautement préjudiciables. L'inconduite sexuelle mineure doit à la fois être dénoncée et faire l'objet d'enquêtes, car elle est souvent le symptôme d'une culture toxique de sexualisation. En plus de ne pas être réaliste, obliger une jeune recrue des Forces armées canadiennes à se rendre dans un détachement de la GRC pour signaler un cas de faible gravité dissuaderait les victimes de se manifester.

L'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels vient de publier un rapport, le 25 novembre dernier, qui rappelle, et c'est désolant, qu'à peine 6 % des victimes civiles d'infractions sexuelles les signalent à la police. De ces signalements, moins de 40 % mènent à des accusations, la moitié des mises en accusation débouchent sur un procès, moins de la moitié des procès se concluent par un verdict de culpabilité, puis moins de la moitié des agresseurs reconnus coupables se retrouvent derrière les barreaux. C'est la moitié de la moitié de la moitié de la moitié de la moitié. Je ne connais personne qui laisserait sa fille ou son fils s'exposer à un facteur de probabilité aussi défavorable.

En tout cas, mon père, lui, ne l'aurait pas fait. En 1986, mon père, le juge Michael Bolan, a conclu dans l'affaire *R c. Askov* que les retards de procédure juridique étaient systémiques et institutionnels. Lorsque la Cour suprême a confirmé cette décision, en 1990, près de 50 000 affaires ont été suspendues. Le système était dysfonctionnel il y a 40 ans et il l'est toujours, sauf que depuis l'arrêt *R c. Jordan*, il permet encore moins aux victimes de crimes d'ordre sexuel d'obtenir justice.

Les acteurs civils, les policiers, les procureurs, les avocats de la défense et les juges n'ont pas forcément la formation, les ressources ou la sensibilisation à la culture militaire nécessaires pour gérer les infractions sexuelles commises dans l'armée. Il ne devrait jamais revenir à un membre des Forces armées canadiennes traumatisé d'expliquer aux intervenants les grades, la chaîne de commandement, les missions, les rapports de force ou les conséquences professionnelles aux intervenants civils. Ce n'est pas ça, une justice qui tient compte des traumatismes.

Je vous exhorte à adopter un amendement pour que les infractions mineures et faiblement préjudiciables continuent de tomber sous la juridiction militaire. Je suis favorable à l'ajout d'une disposition de caducité qui irait de deux à cinq ans. Enfin, je vous demande d'amender le projet de loi pour laisser le choix de la juridiction aux victimes tant et aussi longtemps que les deux systèmes n'auront pas démontré que la justice n'est plus quasi impossible à obtenir et que les survivants ne sont plus invisibles.

Je vous prie de prendre votre temps pour étudier le projet de loi. Trop peu de survivants ont été consultés adéquatement avant qu'il soit de nouveau déposé et trop de facettes d'un problème aussi épouvantable que complexe sont passées sous silence.

• (0830)

Mon père s'est toujours porté à la défense de David face à Go-liath. S'il était vivant, je pense qu'il serait horrifié d'apprendre que les membres d'une institution où il a servi, une institution qu'il révérait et qu'il a soutenue toute sa vie, sont eux-mêmes devenus les David qu'il avait cherché de toutes ses forces à protéger. Il faut améliorer les choses; c'est même indispensable.

Je vous remercie. Je suis prête à répondre à vos questions.

Le président: Merci, madame Woods.

Madame Van Leusden, vous disposez d'un maximum de cinq minutes.

[Français]

Donna Van Leusden (directrice, Survivor Perspectives Consulting Group): Je veux que tout le monde ferme les yeux.

[Traduction]

En gardant les yeux fermés, repensez à votre dernière relation sexuelle. Souvenez-vous de tout: ce que vous avez vu, les sons, les goûts, tout.

[Français]

Pensez à votre partenaire. Était-ce quelqu'un que vous connaissiez? Était-ce une nouvelle personne?

[Traduction]

Qui a entamé les préliminaires? Qui a commencé à se déshabiller ou à vous déshabiller en premier? De quelle couleur étaient les sous-vêtements de cette personne? Avait-elle des cicatrices, des tatouages ou une autre caractéristique distinctive? Qu'en est-il de vous? Savez-vous combien de temps vous avez été là, quand tout a commencé et quand tout s'est terminé? Remémorez-vous le moindre détail.

[Français]

Quand vous êtes prêts, ouvrez les yeux.

[Traduction]

Imaginez maintenant qu'on vous demandait de raconter cette plus récente expérience sexuelle à tout le monde ici présent. Il n'y a rien là, n'est-ce pas? Vous y avez participé et, souhaitons-le, c'était agréable. C'était consensuel. Vous n'avez pas été traumatisé. Pourtant, quand un survivant se manifeste, c'est ce qu'on lui demande, sans avoir la moindre idée de comment la soutenir dans la démarche.

Je m'appelle Donna Van Leusden. Je suis une vétérane des Forces armées canadiennes et la cofondatrice d'un programme national qui enseigne aux dirigeants, aux pairs et au grand public comment apporter un soutien aux survivants de violence sexuelle, peu importe si une enquête est lancée, si des accusations sont portées ou si justice a été rendue. Nous leur apprenons qu'un verdict de non-culpabilité ne signifie pas que les gestes n'ont pas été commis, et aussi que le soutien offert à un survivant ne doit jamais dépendre de l'issue d'une procédure judiciaire. Voilà pour la mise en contexte de tout ce que je m'apprete à vous dire.

J'interviens du point de vue de quelqu'un qui évolue dans le système à la fois en tant que survivante, qu'intervenante et que personne qui, depuis des années, vient en aide à d'autres personnes qui portent des séquelles semblables.

Le projet de loi élimine une certaine souplesse et il prive les survivants de la possibilité de faire des choix. En effet, depuis longtemps, les survivants ont des options limitées ou insatisfaisantes dans les Forces armées canadiennes, mais au moins, ils en ont. Selon le projet de loi, cependant, dans le cas des infractions sexuelles aux termes du Code criminel commises au Canada, ils n'ont aucun choix: quels que soient les besoins et les préférences du survivant ou encore ce qu'il est à l'aise de faire, tout est confié d'office à la police civile et aux tribunaux civils. Ce n'est pas ça, tenir compte des traumatismes. Ce n'est pas non plus une démarche axée sur le survivant. C'est peut-être encore plus rigide que le système militaire ne l'a jamais été.

Les tribunaux civils sont déjà débordés, et le nombre de recours aux termes de l'arrêt Jordan grimpe à un rythme alarmant: en 2017, environ 15 % des affaires d'agression sexuelle auprès d'un adulte dépassaient l'échéance fixée dans l'arrêt Jordan, alors qu'en 2023, c'était 30 % — le double —, et dans près de la moitié des cas, les accusations ont été suspendues ou retirées. Les retards au titre de l'arrêt Jordan ont déjà sonné le glas de deux affaires qui impliquaient des membres des Forces armées canadiennes, d'ailleurs, dont une qui avait été largement médiatisée.

Le nombre de signalements augmente, mais de moins en moins d'accusations sont portées. De 2015 à 2019, la proportion de cas d'agression sexuelle déclarés par la police qui se sont traduits par des accusations est passée de 42 à 36 %. C'est autant de survivants en moins à avoir fait valoir leur cause devant le tribunal, alors qu'ils sont pourtant de plus en plus enclins à dénoncer une agression.

Les tribunaux civils semblent afficher un taux de déclaration de culpabilité supérieur à celui des instances militaires, sauf que la comparaison est trompeuse. Dans les affaires d'agression sexuelle, ce taux avoisine respectivement 55 % et quelque chose comme 28 %, sauf que les affaires au civil sont triées sur le volet avant d'aboutir devant un juge; le régime est donc plus sélectif qu'efficace.

Par ailleurs, les instances civiles ne tiennent pas toujours compte des traumatismes. Le procès qui a mis en cause Hockey Canada, à London, en est un exemple patent. Dans sa décision de 91 pages, la juge présente les réactions post-traumatiques, les souvenirs fragmentaires, la dissociation et le signalement différé comme des facteurs décrédibilisants, ce qui reflète une méconnaissance de la psychotraumatologie. Les souvenirs des survivants ne sont en effet pas linéaires, mais bien sensoriels, fragmentés et souvent désordonnés. Pourtant, dans sa décision, la juge voit dans ces réactions des éléments de preuve qui desservent la plaignante.

Autre exemple: l'affaire Jacob Hoggard, où il a fallu près de 10 ans entre la plainte initiale et sa conclusion définitive. Pour une des survivantes, ces 10 années ont été une décennie de paralysie émotionnelle où elle revivait son agression en flottant dans les limbes judiciaires, sans garanties ni possibilité de tourner la page. Ce n'est pas la justice: c'est un interminable préjudice institutionnel qui nous gruge en nous rappelant impitoyablement que l'appareil civil est déjà engorgé.

Si toutes les affaires d'agression sexuelle dans le milieu militaire sont confiées aux tribunaux civils, les problèmes systémiques ne disparaîtront pas: ils se multiplieront.

J'ai moi-même survécu à un procès par voie sommaire. Mon agresseur a procédé à mon interrogatoire, ce qui m'a obligée à revivre mon agression. Je me rappelle que, le jour où j'ai été agressée, une fois seule, alors que j'avais encore du sperme sur moi, je me suis dit que l'institution que je servais, que le pays que je servais m'avaient abandonnée. Néanmoins, dans cette affaire qui, dans le système civil, n'aurait jamais abouti à un procès, mon agresseur a au moins été reconnu coupable.

Ensuite, il y a eu un autre agresseur, un colonel qui a fini par devenir officier supérieur. Il a fait de nombreuses victimes. Nous étions deux, à une année d'écart, dans deux cohortes d'instruction élémentaire distinctes. Lorsque nous nous sommes manifestées, il s'est contenté de refuser de parler avec les policiers. Aucune accusation n'a jamais été portée. Nous savons qu'il y a d'autres victimes, mais c'est impossible de les joindre.

En ce qui concerne le droit de choisir, j'ai une affaire qui a abouti devant un tribunal civil. On m'avait demandé si je voulais qu'il y ait un procès, et j'avais dit oui. Malgré tout, l'affaire a fini par être rejetée avant la réponse à l'accusation. On m'a demandé si je regrettais d'avoir dénoncé l'individu en question. Non: je trouve que le jeu en valait la chandelle. Pendant 25 ans, j'ai pensé jour après jour à mon violeur. Je n'étais pas la femme, la mère, l'officière, la fille ou la sœur que j'aurais dû être. C'est quelque chose qu'il m'a volé, et je parie que rien de tout cela ne lui a ne serait-ce qu'une fois traversé l'esprit. Je parie qu'il n'a pas une seule fois pensé à moi. Par contre, lorsqu'il a été mis en état d'arrestation, lorsqu'il a dû retenir les services d'un avocat et lorsqu'il a été contraint de se justifier auprès de ses amis et de sa famille, je garantis qu'il a pensé à moi. Voilà ce qui m'a permis de tourner la page. C'a fait la différence. C'est parce que j'ai eu le choix.

Se faire agresser, c'est perdre son libre arbitre. Il faut aider les survivants à le récupérer.

● (0835)

Une réforme qui les prive de choix, ce n'est pas une réforme. Une réforme qui transfère les dossiers à une juridiction en pleine pénurie de ressources, ce n'est pas une solution. Une réforme qui ne tient pas compte des traumatismes, ce n'est pas de la justice.

Les survivants méritent d'avoir diverses possibilités. Les survivants méritent de bénéficier de ressources. Les survivants méritent que les systèmes tiennent compte des traumatismes. Nous méritons de nous faire entendre et, surtout, nous méritons d'avoir le choix.

Merci.

Le président: Merci.

Madame Rose, vous disposez d'un maximum de cinq minutes.

Diane Hill Rose (défenseure de soutien par les pairs, United Federation of Canadian Veterans): Je m'appelle Diane Rose. Je suis une vétérane des Forces armées canadiennes et je dirige le principal organisme national de soutien par les pairs à la suite de traumatismes sexuels dans le cadre du service militaire au Canada. Si je m'attache à défendre les droits des victimes et des survivants de tels traumatismes, c'est parce que j'en fais moi-même partie. J'ai en effet survécu à un viol collectif.

Depuis ma libération, il y a plus de 30 ans, j'assure un soutien en personne aux victimes en crise. Qu'il s'agisse de les accompagner à l'hôpital ou d'être à leur côté au tribunal, j'ai la réputation d'être la femme qui se présentera envers et contre tout, du début à la fin.

Selon moi, les principaux points d'achoppement du projet de loi C-11 se rapportent au fait qu'il s'agit d'une solution à la fois juridique et portée par des principes à un problème humain. Il s'agit de régler avec des mots des problèmes qui mettent en cause des personnes. Or, comme on le sait, la culture l'emporte immanquablement sur les principes.

Le projet de loi C-11 n'a pas été rédigé au bénéfice des victimes ou des témoins de crimes sexuels. Il propose très peu de choix individuels. Il ne tient compte ni des affectations à l'extérieur du Canada ni des affectations temporaires. Il ne contient aucune disposition sur la protection des preuves matérielles que recueille la police militaire OUTCAN. La plupart des bases au Canada ne sont pas non plus en mesure d'assurer cette protection, alors qu'elles le devraient.

Vous savez ce que veut dire OUTCAN? Est-ce que vous avez besoin que je vous l'explique? D'accord.

Le fait que des politiques de protection de la vie privée empêchent les gens du Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle de contacter les victimes me préoccupe, car il revient alors aux victimes traumatisées de se trouver elles-mêmes des ressources ou il faut croiser les doigts pour que la police civile ou les travailleurs de la santé qu'elles rencontrent connaissent son existence et qu'ils soient prêts à leur recommander d'y faire appel.

En effet, ce n'est pas tout le monde qui a confiance dans le Centre, et ce, pour diverses raisons.

Déjà, il est parfois difficile à trouver: comme il n'a aucune visibilité sur les principales bases militaires, tout le monde n'en a pas forcément entendu parler. J'ai passé l'été dernier à sillonner l'Est du Canada. Je m'étais donné pour mission de me rendre à autant de bases que possible. La plupart du temps, il n'y avait pas le moindre panneau, ni même une affiche ou une carte, où que ce soit, pour donner de l'information sur le Centre. J'ai parlé avec des aumôniers dans beaucoup de bases qui ignoraient tout de son existence. C'était la même chose pour les membres de la police militaire.

Sachant donc que beaucoup de personnes ont du mal à trouver le Centre, je n'en reviens pas que son directeur, lorsqu'il a témoigné devant le Comité, ait garanti que le Centre sera en mesure d'offrir

du soutien aux victimes de crimes sexuels dont l'affaire sera confiée aux tribunaux civils.

J'ai moi-même assisté à beaucoup de procès devant des tribunaux civils et en cour martiale afin d'observer ce qui se passait et d'offrir du soutien si nécessaire. Pourtant, je n'y ai jamais vu le moindre représentant du Centre. À ce qu'on m'a dit, c'est parce que tout le monde là-bas ignorait la tenue de ces procès. Par conséquent, je redoute vivement que les dispositions du projet de loi qui portent sur les agents de liaison de la victime et les services de soutien aux victimes survivantes tiennent le Centre encore plus à l'écart des plaintes, ce qui isolera les réseaux de soutien. Je redoute également que les transferts à la juridiction civile sans garanties à l'égard des connaissances élémentaires, de la formation et des ressources engendrent des traumatismes additionnels pour le plaignant.

J'insiste en particulier pour que les articles 80 à 90, qui portent sur le Centre et les agents de liaison de la victime, soient revus et modifiés afin de remettre les survivants au cœur des services. Je suis par ailleurs favorable moi aussi à l'idée de soumettre le projet de loi à une disposition de dérogation d'une durée de deux à cinq ans.

• (0840)

Le président: Merci à tous de vos discours liminaires.

Passons maintenant à la première série de questions, à raison de six minutes à la fois, en commençant par vous, monsieur Kibble.

Jeff Kibble (Cowichan—Malahat—Langford, PCC): Je vous remercie, monsieur le président.

Je remercie les membres du groupe d'avoir servi sous les drapeaux et d'avoir présenté des témoignages franchement très percutants. Je suis conscient du courage qu'il vous a fallu à toutes pour raconter ce que vous nous avez raconté aujourd'hui. Si mes questions vous mettent mal à l'aise, je vous prie de me le faire savoir. Je passerai à la suivante. Ce que vous avez fait aujourd'hui m'inspire vraiment du respect.

Je n'ai que quelques minutes, alors ce ne sera pas possible de poser des questions à tout le monde.

Monsieur Chisholm, merci de votre travail au Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle. Pourriez-vous me donner un aperçu des fonctions d'un agent de liaison et, éventuellement, me dire combien de dossiers vous avez traités à ce titre lorsque vous travailliez là?

William Chisholm: Oui, monsieur.

Lorsque j'ai appris combien de cas sollicitaient l'agent de liaison militaire, j'ai eu vraiment honte, et on ne parle pourtant là que d'un pourcentage des cas que traite le Centre. Pour ma part, je me suis occupé de 500 cas en deux ans, quoique pour certains d'entre eux, la tâche était double, étant donné que j'ai dû m'adresser à la fois à la chaîne de commandement et au membre en cause.

Mon travail, c'était presque du copier-coller. J'étais là pour aider les membres en cause à surmonter les obstacles militaires. Il pouvait s'agir par exemple de problèmes relatifs aux congés autorisés ou aux communications avec la chaîne de commandement. Je consacrais une bonne partie de mon temps à aider la chaîne de commandement à s'y retrouver dans la gestion de l'inconduite sexuelle et les politiques connexes. Les membres de la chaîne de commandement, ces commandants et ces chefs, n'ont pas l'habitude de s'occuper de telles situations, heureusement, mais moi, oui. Je leur expliquais les étapes à suivre et je leur donnais des options, de même qu'aux membres en cause.

Jeff Kibble: Je me permets de vous interrompre pour vous demander si, dans le cadre du processus, on informe à un certain moment les victimes qu'elles ont la possibilité de recourir aussi bien au régime civil qu'au régime militaire?

William Chisholm: Je pense que le Centre ne le fait pas, mais moi, en tant qu'agent de liaison militaire, je leur disais toujours qu'elles avaient le choix.

Jeff Kibble: Merci.

Est-ce que quiconque au Centre ou vous, lorsque vous y étiez, avez déjà été consultés au sujet du projet de loi C-11?

William Chisholm: Non, monsieur.

Jeff Kibble: D'accord.

Sur la base des plus de 500 cas dont vous vous êtes occupé, avez-vous l'impression qu'il aurait été préférable pour les victimes de savoir qu'elles avaient le choix et d'effectivement choisir entre les régimes civil et militaire?

• (0845)

William Chisholm: C'est indéniable, monsieur. J'estime que le régime civil est inefficace pour les victimes. J'ai d'ailleurs parlé hier avec quelqu'un qui s'identifie comme une victime, et elle pense qu'avoir fait appel aux instances civiles a mis fin à sa carrière.

Jeff Kibble: Merci, monsieur Chisholm.

Madame Le Scelleur, je vous remercie de votre travail auprès du Conseil des vétérans et d'autres organismes.

Avez-vous parlé avec beaucoup d'autres victimes? J'aimerais aussi connaître votre opinion, et les autres membres du Comité aussi: faudrait-il laisser le choix entre les régimes civil ou militaire?

Hélène Le Scelleur: La plupart des personnes avec qui j'ai discuté avaient peur de se manifester ou même de simplement raconter ce qu'elles avaient subi. On ne leur avait pas nécessairement proposé d'alternative. La majorité d'entre elles n'avaient même jamais envisagé cette possibilité.

C'est pour ça que, pour moi, la notion de choix est aussi importante, sur tous les plans. Même si on dit que c'est depuis toujours possible de faire un choix, il y a des personnes, comme moi, qui ne dénoncent jamais quoi que ce soit parce qu'elles redoutent les conséquences, parce qu'elles les connaissent. Le choix existe sur papier, mais est-ce qu'il y en a vraiment un dans la réalité? Si je me fie à ce qu'on m'a raconté, je dirais que non.

Jeff Kibble: Je vous remercie.

Je sais que vous avez déjà témoigné au comité des anciens combattants. Nous diriez-vous à combien de reprises?

Hélène Le Scelleur: Je l'ai fait quatre fois.

Jeff Kibble: Merci.

Est-ce que qui que ce soit au Conseil des vétérans, à votre connaissance, ou vous-même avez été consultés relativement au projet de loi C-11? Répondez seulement pour vous-même, si vous le voulez.

Hélène Le Scelleur: À ce que je sache, personne ne semble avoir reçu de questions à ce sujet.

Jeff Kibble: Je vous remercie.

Vous avez parlé d'indépendance et des officiers supérieurs en cause dans votre affaire. Est-ce que les accusations ont abouti? Vous a-t-on donné le choix entre les juridictions?

Hélène Le Scelleur: Le choix que j'ai fait, c'est de ne pas faire de dénonciation, car ma chaîne de commandement était directement impliquée. Mon affectation en Afghanistan risquait d'être remise en question. J'avais trop à perdre en me manifestant, alors il n'y a jamais eu de poursuites.

Jeff Kibble: Merci.

Vous avez parlé d'indépendance et d'officiers supérieurs, en particulier par rapport à votre affaire. Selon le projet de loi C-11, le grand prévôt relèverait désormais du ministre, donc de l'extérieur de la hiérarchie militaire. Pensez-vous que ce changement aurait changé la donne pour le mieux dans votre cas? Je vous pose la question, à vous expressément, parce que des officiers supérieurs étaient impliqués.

Hélène Le Scelleur: Je pense que ça aurait été positif. Le problème, c'est qu'il n'existait aucun mécanisme de dénonciation à l'étranger. Je me demande si ça aurait changé quelque chose. Je n'en suis pas certaine, mais probablement que oui.

Jeff Kibble: Peut-être que oui, c'est noté.

Le président: C'est bon, monsieur Kibble?

Jeff Kibble: Oui. Merci, monsieur le président.

Le président: Madame Lapointe, vous disposez d'un maximum de six minutes.

Viviane Lapointe (Sudbury, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être parmi nous et de nous avoir partagé ce qu'ils ont vécu. Sentez-vous libres de refuser de répondre à toute question qui vous met mal à l'aise.

Madame Wood, j'aimerais savoir ce que vous pensez de certains témoignages que nous avons écoutés jeudi dernier, ceux de la grande prévôt des Forces canadiennes, du directeur du service d'avocats de la défense ainsi que du directeur des poursuites militaires. La grande prévôt a signalé que les Forces armées canadiennes et la police militaire « agissent de manière totalement indépendante de la chaîne de commandement. Je crois que les victimes ont confiance dans la police militaire et dans le service des poursuites pour prendre leurs allégations au sérieux [...] »

Ces observations correspondent-elles à votre propre expérience ou à celle des personnes que vous aidez?

Christine Wood: Un certain temps s'est écoulé depuis ce que j'ai vécu, sans compter que toutes sortes de changements ont été apportés depuis quelque temps. Néanmoins, je ne me sentirais absolument pas à l'aise, encore aujourd'hui, de ne pas passer par la chaîne de commandement, de sortir de la structure militaire, pour signaler quelque chose. À l'époque, j'étais une recrue. J'étais une jeune officière inexpérimentée. Je ne voulais pas faire de vagues. Je tenais à laver mon linge sale en famille. Dès qu'on arrive dans les rangs, on fait en effet partie de la plus grosse famille du Canada. Je trouve que ce serait une trahison.

Même si j'avais vécu des moments et des incidents vraiment pénibles, j'avais en effet l'impression que dénoncer quoi que ce soit serait une trahison. La goutte qui a fait déborder le vase, c'est le viol. J'étais convaincue qu'en m'adressant à la police militaire, je prenais la bonne décision. Elle m'inspirait confiance. J'ai d'ailleurs dit à l'époque qu'après tout, est-ce que ce n'était pas pour ça que la police militaire était là?

J'espère avoir répondu à votre question.

● (0850)

Viviane Lapointe: Je vous remercie, madame Wood.

Le site de votre organisme, madame Van Leusden, pose une question très percutante: « Et si le fait d'avoir subi une agression sexuelle ne vous coûtait pas votre carrière? » On y lit aussi: « Ils ont constaté une réalité implacable: le régime actuel craque de partout. Cependant, cette réalité leur a inspiré une mission. » Pouvez-vous m'en dire davantage à ce sujet en m'expliquant quels éléments du régime desservent les survivants et en quoi les changements proposés sont susceptibles de contribuer à y remédier?

Donna Van Leusden: Notre idée était simplement de former tout le monde — les dirigeants, les pairs et les subordonnés — sur la façon de soutenir les gens qui font leur premier signalement. À la suite d'un traumatisme, l'indicateur le plus important qui permet de déterminer si une personne va se rétablir ou non est la façon dont son premier signalement est reçu. La première fois qu'elle dira à quelqu'un: « Une terrible chose s'est produite », la réaction de son interlocuteur préparera le terrain pour son rétablissement.

Nous nous sommes concentrés sur ce moment, car il est crucial. Pourquoi n'enseignons-nous pas à tout le monde comment recevoir un signalement de la même façon que nous enseignons toute autre intervention de premiers soins? Nous demeurons frustrés par l'incapacité apparente de certaines personnes à comprendre que les survivants choisissent à qui ils s'adressent. Nous ne pouvons pas imposer ce choix. Il ne suffit pas de confier cette tâche à des aumôniers, à des médecins ou à des conseillers. Nous devons nous assurer que tout le monde peut recevoir ce signalement.

Notre organisation est dirigée par des vétérans qui se sont dit qu'il serait formidable que les gens puissent préparer le terrain pour le rétablissement dès le départ, de la même façon que nous enseignons les premiers soins physiques. C'est ce que nous faisons.

Viviane Lapointe: Merci.

Madame Le Scelleur, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui vise à modifier l'expérience des survivants. J'aimerais connaître votre point de vue sur les aspects possibles du TSPT qui touchent les survivants, en particulier ceux que nous avons entendus au cours de l'examen et qui ont été tout aussi traumatisés par le signalement de leur agression que par l'agression elle-même.

Hélène Le Scelleur: Si je comprends bien, vous me demandez si cette façon de signaler exacerbe le TSPT. Est-ce exact?

Viviane Lapointe: Oui.

Hélène Le Scelleur: Merci.

Pour moi, c'est le cas, parce que lorsqu'on raconte encore et toujours son histoire et qu'on redonne les mêmes explications, on revit sans cesse la même expérience. Il est vraiment difficile d'améliorer son bien-être et de progresser de manière thérapeutique lorsqu'on est toujours replacé dans cette situation.

Il faut tenir compte des traumatismes. Il est vraiment important d'offrir une formation particulière aux personnes qui accueillent ces survivants, ces victimes. Comme quelqu'un vient de le dire, il faut comprendre dès le départ ce qui se passe et éviter que l'histoire se répète encore et toujours. Je suppose que c'est la principale chose à garder à l'esprit: essayer de faire en sorte que la personne soit crue dès la première fois et ne pas l'obliger à raconter son histoire encore et encore.

● (0855)

Viviane Lapointe: Merci.

Le président: Monsieur Savard-Tremblay, vous avez six minutes.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins.

Il va sans dire que les survivantes et les victimes que nous recevons ici sont sans doute les personnes les plus courageuses dans la salle. C'est sans aucun doute le cas.

Comme mes collègues, je veux à mon tour vous dire que vous êtes libres de ne pas répondre à l'une ou l'autre de mes questions. Ça va de soi. Bien sûr, mon but n'est pas de revenir sur vos expériences personnelles troublantes. Nous sommes ici pour discuter d'un projet de loi qui vise à corriger la situation. C'est déjà un début.

Je veux revenir sur quelque chose que vous avez dit, mesdames Wood et Van Leusden. Si ma mémoire est bonne, vous en avez également parlé, madame Le Scelleur. Vous nous avez dit qu'il fallait éviter le transfert des cas vers les tribunaux civils. C'est l'une des choses que nous avons entendues à plusieurs reprises. Peut-être que d'autres témoins ont fait cette affirmation aussi, mais je n'en suis pas certain. Dans votre cas, votre position à cet égard était assez claire.

Le transfert des cas est un élément majeur du projet de loi à l'étude. Nous voyions ça comme un progrès.

En tant que Québécois, je peux vous dire que le Québec est à l'avant-garde en matière de tribunaux spécialisés ou indépendants. Au Québec, un tel tribunal a été mis en place il y a un an ou deux, voire trois ans, tout au plus. Mme Véronique Hivon, qui est une personnalité très connue au Québec, en a fait son combat pendant longtemps.

Il va sans dire que les tribunaux civils ne suffisent pas. Nous le comprenons bien. Nous voyions malgré tout comme un progrès le fait d'enlever à la justice militaire cette capacité d'autoréglementation. Nous nous rappelons que le général Vance disait qu'il ne serait jamais jugé, parce qu'il contrôlait le processus.

Seriez-vous capables de nous dire qu'il s'agit quand même d'un progrès, malgré toutes vos réserves?

[Traduction]

Christine Wood: Au départ, je m'opposais complètement au transfert de tous les cas aux tribunaux civils, et ce, pour trois raisons: premièrement, le système ne fonctionne pas; deuxièmement, il n'offre aucune option aux victimes; et troisièmement, je crois que les Forces armées canadiennes doivent garder le contrôle de leur compétence et démontrer qu'elles peuvent être responsables de réparer leurs propres préjudices.

Je suis extrêmement intéressée par ce tribunal qui a été mis en place au Québec. Les infractions sexuelles et les crimes sexuels sont différents de presque tous les autres crimes, à mon avis, et nous avons besoin d'un endroit approprié pour les traiter.

J'aimerais céder la parole à Mme Van Leusden.

[Français]

Donna Van Leusden: En effet, c'est le genre de progrès que nous voulons voir.

[Traduction]

Nous nous penchons sur ce problème, et je suis d'accord avec Christine: je pense que le Québec est à l'avant-garde.

Il s'agit d'avoir le choix, d'avoir une certaine capacité d'agir et de reconnaître qu'il y a des crimes qui feraient l'objet de poursuites dans le système militaire, mais pas dans le système civil. Je crois fermement que c'est un mélange d'un peu de tout, et je pense que c'est un progrès que nous envisageons.

Quelqu'un m'a posé une question sur les traumatismes après l'agression sexuelle. J'ai obtenu ma libération en 2022, alors que j'avais encore une chaîne de commandement. Lorsqu'on m'a demandé de travailler sur un projet auquel deux de mes violeurs avaient été invités à participer et que j'ai dit que je ne voulais pas prendre part à ce projet à cause de ce problème, on m'a dit qu'en fin de compte, je devrais être une professionnelle et faire mon travail. Cet événement ne date que de 2022.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Madame Le Scelleur, je vois que votre main est levée. Je voulais justement vous demander ce que vous en pensiez également.

Hélène Le Scelleur: Pour ma part, je vois cette décision comme une avancée. Toutefois, comme je l'ai mentionné dans mon témoignage, nous avons besoin d'une certaine combinaison des systèmes judiciaires. La culture organisationnelle des Forces armées canadiennes est particulière. Comme il a été mentionné tout à l'heure, nous avons besoin que certaines actions soient réglées au sein même de la discipline militaire. Toutefois, combiner cette démarche avec des procédures dans le système de justice civile permettrait une reddition de comptes vraiment différente et une normalisation des procédures qui serviraient mieux les gens. En fait, ça pourrait même devenir un modèle pour la population civile.

• (0900)

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je voudrais profiter de la minute qu'il me reste pour faire une parenthèse et poser une question aux analystes et à la présidence.

Il arrive souvent que des propositions d'amendement soient jugées irrecevables si elles vont trop à l'encontre de l'esprit du projet

de loi. Ma question est hypothétique, mais je veux simplement me faire une tête. Dans le contexte actuel, des amendements qui offriraient ce libre choix seraient-ils jugés irrecevables?

Je ne sais pas si vous avez immédiatement la réponse à cette réponse. Sinon, j'aimerais que vous nous la fournissiez assez rapidement, idéalement par écrit, de sorte que nous n'attendions pas jusqu'à la semaine prochaine avant de l'avoir.

Anne-Marie Therrien-Tremblay (attachée de recherche auprès du Comité): C'est une question à laquelle l'équipe des greffiers législatifs pourrait répondre.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: La question pourrait-elle être transmise à cette équipe?

[Traduction]

Le président: Oui. Faites en sorte qu'elle le soit.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: C'est parfait.

J'aimerais maintenant revenir sur la question des tribunaux spécialisés.

[Traduction]

Le président: Je suis désolé, monsieur Savard-Tremblay, mais le temps est écoulé.

Madame Gallant, vous avez cinq minutes.

Cheryl Gallant: Merci, monsieur le président.

J'aimerais que chaque témoin nous dise rapidement en quelle année il a obtenu sa libération de l'armée, en commençant par vous, monsieur Chisholm.

William Chisholm: C'était le 11 novembre 2024.

Christine Wood: Je crois que c'était le 14 mai 2014.

Donna Van Leusden: C'était le 30 mars 2022.

Diane Hill Rose: C'était en 1983.

Hélène Le Scelleur: C'était en avril 2016.

Cheryl Gallant: Monsieur Chisholm, la grande prévôt générale nous a dit que beaucoup de choses ont changé au cours des 10 dernières années et que la police militaire et toute la structure sont très bien outillées pour traiter les agressions de nature sexuelle.

Pourriez-vous me dire si c'est vrai ou si c'est ce que vous avez constaté avant votre libération?

William Chisholm: À mon avis, la grande prévôt travaille à un niveau bien supérieur au niveau réel des travailleurs. La victime à qui j'ai parlé hier soir était gênée par la piètre façon dont la police militaire a traité son cas, à savoir une tape sur les fesses au travail. La police militaire a pointé du doigt le commandant, et le commandant a pointé du doigt la police militaire. Est-ce que je crois que la police militaire et la structure se sont améliorées depuis que je me suis joint aux FAC? Oui. Est-ce que je crois qu'elles sont en mesure d'enquêter adéquatement sur les affaires criminelles importantes de nature sexuelle? Je dirais que non.

Cheryl Gallant: Parlez-vous d'affaires criminelles de nature sexuelle qui ne seraient pas automatiquement renvoyées à... ou de meurtre?

William Chisholm: Possiblement toutes les affaires criminelles, parce que les FAC manquent tellement de personnel que les militaires ne sont pas formés au même niveau que les enquêteurs civils.

Cheryl Gallant: Nous avons également entendu dire que le système de justice pénale militaire est distinct de la chaîne de commandement, qu'il n'y a pas d'ingérence de la chaîne de commandement. Pouvez-vous confirmer ou déterminer si c'est vrai?

William Chisholm: C'est une bonne question. Je crois que l'intention est qu'ils soient distincts et indépendants. Je crois que la police militaire et le Service national des enquêtes des Forces canadiennes croient qu'ils sont indépendants. Je pense qu'il pourrait y avoir une certaine directive en la matière, mais je ne sais pas à quel niveau.

Cheryl Gallant: Madame Le Scelleur, dans vos commentaires, vous avez dit que vous saviez quelles seraient les conséquences si vous faisiez un signalement. Quelles ont été ces conséquences?

Hélène Le Scelleur: Par exemple, le lendemain du jour où il m'a agressée, j'ai reçu un appel téléphonique non sollicité. L'homme au bout du fil m'a dit: « Savez-vous de qui il s'agit? » J'ai dit: « Je ne suis pas certaine », et il a dit son nom. Il a ajouté: « Vous savez probablement comment j'ai obtenu votre numéro. Comme je suis le commandant de la brigade, je peux avoir accès à tous les renseignements que je veux. »

Pour moi, il était clair qu'étant donné qu'il s'agissait du commandant de la brigade dont mon unité faisait partie, si je ne faisais que signaler un incident, cela finirait éventuellement par se savoir. Il est certain qu'il y aurait des conséquences. Je me demandais si je serais relevée de mes fonctions, si je serais écartée de mon déploiement en Afghanistan. Lorsque cet événement s'est produit en Afghanistan, je me suis demandé quelles seraient les conséquences. Si je parlais d'un général nouvellement nommé en visite en tant que personne officielle, je serais certainement relevée de mes fonctions.

• (0905)

Cheryl Gallant: Madame Wood, vous avez dit qu'il devrait y avoir un système indépendant pour traiter les cas d'agression sexuelle. Indépendant de quoi ou de qui?

Christine Wood: À mon avis, et d'après ce que j'ai vu, j'aime l'idée de quelque chose de semblable à... Comment cela s'appelle-t-il aux États-Unis?

Donna Van Leusden: C'est le Naval Criminal Investigative Service.

Christine Wood: Oui.

J'imagine un tel service relevant du ministère de la Défense nationale, et non des Forces armées canadiennes. J'imagine une sorte de pare-feu chinois, quelque chose qui assurerait une séparation, mais qui permettrait tout de même la reddition de comptes et la transparence.

Cheryl Gallant: D'où proviendraient les juges dans ce système distinct qui serait indépendant des FAC et des tribunaux civils?

Christine Wood: C'est une bonne question. Mon impulsion me pousse à répondre qu'il devrait s'agir de juges militaires. J'ai réfléchi à l'idée du DPM, le Directeur — Poursuites militaires. Je me demande s'il ne devrait pas y avoir un double rôle, un chevauchement entre l'autorité civile et l'armée. Je me demande également s'il ne serait pas possible d'étaler la durée du mandat de cette personne afin d'assurer la continuité à l'avenir.

Le président: Merci, madame Wood et madame Gallant.

Monsieur Watchorn, vous avez cinq minutes.

[Français]

Tim Watchorn (Les Pays-d'en-Haut, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins d'être des nôtres. J'admire leur courage. Être avec nous ici n'est vraiment pas facile.

Aujourd'hui, nous essayons de travailler sur un projet de loi pour améliorer le sort des victimes. C'est ce que nous voulons. C'est l'objectif de tout le monde autour de cette table: nous voulons que les victimes soient bien traitées et que leur cas soit bien évalué dans le système.

Aujourd'hui, nous avons beaucoup parlé de la notion du choix. Or, la juge Arbour a consulté 14 000 personnes avant de recommander le transfert des cas d'agression sexuelle du système de justice militaire vers le système de justice civile. C'est vraiment ce qu'elle a établi dans sa recommandation.

Je vais vous citer les propos de la professeure Megan MacKenzie, qui mettent en valeur une certaine perspective.

[Traduction]

La professeure MacKenzie a dit:

J'aimerais simplement répéter que l'idée selon laquelle il est préférable d'avoir le choix pour les survivantes est en fait inexacte pour la plupart des victimes et des personnes survivantes à qui j'ai parlé. Dans les moments qui suivent un incident de violence sexuelle, il est très difficile pour une victime de comprendre les conséquences et la complexité de ce choix. Le premier réflexe de nombreuses personnes survivantes est de travailler au sein du système de justice militaire, non pas parce qu'elles pensent que c'est mieux, mais parce que c'est le système dans lequel elles se trouvent. C'est l'institution en laquelle elles ont confiance.

Vous en avez parlé aujourd'hui.

Elle a ajouté:

De nombreuses personnes survivantes, après ce processus, auraient souhaité avoir une option différente et ne sont pas satisfaites du choix.

Nous savons, grâce à la même recherche dont j'ai parlé, qu'il y a des exemples de négociations de plaidoyers dans le système de justice militaire qui sont utilisées dans les cas d'agression sexuelle grave. Cela permet aux personnes de plaider coupables à des infractions disciplinaires moins graves propres au domaine militaire, comme une conduite déshonorante, et d'éviter ainsi une condamnation en vertu du Code criminel.

Pour ma part, je pense qu'il est faux d'affirmer que le fait d'offrir un choix aux victimes ou aux personnes survivantes est en quelque sorte un « ajout ». Cela n'améliore pas leur expérience.

Je sais que vous avez des opinions contraires à tout cela, mais j'aimerais simplement avoir votre point de vue sur ce que Mme MacKenzie a dit. Qu'en pensez-vous?

J'aimerais commencer par Mme Wood, si possible.

• (0910)

Christine Wood: Je vous remercie de cette question très importante.

Je crois que le travail de Mme MacKenzie a porté en grande partie sur les incidents à risque et à préjudices élevés. Je crois que son livre s'intitule *Good Soldiers Don't Rape*.

Je crois que, comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, il n'est tout simplement pas réaliste d'exiger qu'un nouveau militaire se rende dans un détachement de la GRC pour signaler un préjudice mineur.

Mesdames et messieurs les membres du Comité, je suis désolée de ne pas être au sommet de ma forme aujourd'hui. Habituellement, je m'exprime mieux. J'aimerais beaucoup pouvoir vous soumettre des réponses par écrit plus tard.

Tim Watchorn: Ce serait formidable.

Christine Wood: Je suis désolée.

Tim Watchorn: C'est une excellente idée. Je suis désolé.

Madame Van Leusden, voulez-vous intervenir?

Donna Van Leusden: Je suis d'accord, mais je pense que pour ce que nous considérons comme des comportements très préjudiciables, le système judiciaire civil est potentiellement préférable.

Je connais les deux côtés parce que mon affaire a fait l'objet d'un procès sommaire, et c'est une affaire qui n'aurait pas fait l'objet de poursuites du côté civil. Je sais très bien que, dans ce cas, le système militaire était meilleur, mais j'ai aussi vu quelques dossiers cheminer du côté civil.

Encore une fois, l'important, c'est que nous examinions la situation et que nous essayions de trouver une solution. Il n'y aura pas de solution universelle. Cependant, il y a un élément qui nous échappe vraiment — le même qui a échappé aux FAC dans toutes leurs formations: quelle que soit la solution proposée, les personnes qui la mettent en œuvre doivent être formées à la façon de soutenir les personnes survivantes tout au long du processus.

Mme MacKenzie a dit que les gens sont insatisfaits du résultat. Il n'y a pas de résultat qui améliorerait l'expérience. Si mon violeur s'était levé, était sorti de la salle, avait été frappé par un autobus et avait disparu, j'aurais quand même dû faire face à ce qui m'est arrivé. Le fait qu'il ne soit plus sur cette planète n'aurait eu aucune importance. Ce n'est pas suffisant.

Nous devons être très prudents avant de confiner les survivants dans ce verdict en disant « c'est ce dont ils ont besoin », car, au bout du compte, quel que soit le résultat, ce n'est pas suffisant.

[Français]

Tim Watchorn: Me reste-t-il du temps de parole, monsieur le président?

[Traduction]

Le président: Votre temps est écoulé.

Chers témoins, vous vous en sortez très bien.

Madame Wood, votre témoignage est très apprécié. Vous pouvez répondre par écrit. Vous faites un très bon travail. Nous ne voulons pas que vous mettiez de la pression, mais tout ce qui vous permet de vous sentir mieux en ce qui concerne la rédaction d'une réponse est approprié. Je vous accorderai également du temps, au besoin.

Christine Wood: Merci, monsieur le président. J'ai habituellement plus de facilité à m'exprimer. Je suis vraiment désolée de ne pas être aussi éloquente ce matin que d'habitude. Je suis un peu gênée.

Le président: Vous n'avez pas à vous excuser. Vos paroles sont fortes, et vous êtes très courageuse d'être ici. Nous vous en sommes reconnaissants.

Monsieur Savard-Tremblay, vous avez deux minutes et demie.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Merci, monsieur le président.

Madame Wood, je voulais vous poser une question, mais je me sens un peu mal de le faire après ce que vous venez de dire. Préférez-vous que je la pose à quelqu'un d'autre?

[Traduction]

Christine Wood: Nous pouvons essayer.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: D'accord.

Pourquoi est-ce que vous, en tant que survivante, pensez qu'il est important de bien comprendre tous les aspects de la question des agressions sexuelles dans le cadre militaire? De toutes les mesures possibles, depuis l'adoption de politiques en matière de leadership jusqu'à des modifications législatives, pourquoi est-ce que ce serait la question la plus importante à traiter pour les Forces armées canadiennes?

Prenez votre temps. Au besoin, nous pouvons suspendre la réunion si ça devient difficile pour vous. Ne vous en faites pas, nous avons les moyens d'attendre que vous soyez à l'aise.

[Traduction]

Christine Wood: J'aimerais répondre à cette question. Merci beaucoup de l'avoir posée.

Au cours des 10 dernières années, j'ai constaté que les traumatismes et les abus sexuels en milieu militaire sont le plus grand prédicteur de problèmes futurs. Les traumatismes sexuels en milieu militaire sont au cœur des problèmes que sont l'insécurité du logement, l'itinérance, la réduction du revenu après la libération, une période de transition difficile et le risque de suicide. Si nous ne faisons pas les choses correctement, nous laisserons tous ces problèmes en suspens. Des comités se penchent actuellement sur la prévention du suicide. Pourquoi ne parle-t-on pas du traumatisme sexuel en milieu militaire au sein de ces comités?

J'aimerais vous en dire plus à ce sujet plus tard. J'ai vraiment l'impression que le traumatisme sexuel en milieu militaire est au cœur du problème.

● (0915)

[Français]

Donna Van Leusden: Est-ce que je peux ajouter quelque chose?

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Oui, allez-y.

Donna Van Leusden: Aux États-Unis, après la sortie du film *The Invisible War*, une étude a été menée auprès de personnes ayant obtenu leur libération des forces armées américaines.

[Traduction]

Si elles ne reçoivent pas le soutien approprié au moment du premier signalement, elles partent volontairement dans un délai d'un an. On parle ici d'une personne survivante sur deux, et ça n'inclut pas les personnes qui sont en train de quitter les FAC en raison d'un traumatisme vicariant parce qu'elles ont soutenu quelqu'un dans le système et qu'elles ont été blessées. Nous perdons des gens en grandes quantités. Personne ne veut se joindre à une organisation qui fait la une des journaux toutes les deux semaines parce qu'elle est haineuse ou pleine de violeurs.

Nous devons régler ce problème. C'est maintenant une question de sécurité nationale. Je ne peux m'empêcher de penser que tout le monde souhaite simplement que le problème disparaisse sans le régler. Nous devons commencer à nous attaquer à ce problème.

Le président: Monsieur Anderson, vous avez cinq minutes.

Scott Anderson (Vernon—Lake Country—Monashee, PCC): Tout d'abord, monsieur Chisholm, avez-vous eu l'occasion d'examiner le projet de loi C-11?

William Chisholm: Pas article par article, monsieur — le langage est très juridique —, mais je l'ai lu et j'ai pris des notes sur certaines questions qui, à mon avis, se posent.

Scott Anderson: Si nous pouvions supprimer les dispositions qui limitent le choix et permettre aux gens de choisir entre le système civil et le système militaire, amenderiez-vous le projet de loi en ce sens?

William Chisholm: Oui, monsieur. Je crois qu'il faut donner ce choix aux gens.

Scott Anderson: Madame Wood, la première question est la même: avez-vous eu l'occasion de lire le projet de loi C-11?

Christine Wood: J'en ai lu des extraits. Je ne suis pas avocate.

Scott Anderson: C'est correct, je ne le suis pas non plus.

Si vous aviez la possibilité de supprimer les dispositions qui éliminent le choix, apporteriez-vous cet amendement?

Christine Wood: Je suis en faveur du choix. Je ne soutiendrais jamais l'élimination du choix.

Je crois fermement que nous avons besoin de la disposition de caducité pour nous assurer de pouvoir réévaluer la portée de cette mesure.

Scott Anderson: Madame Van Leusden, ma première question est la même pour vous.

Donna Van Leusden: Je ferais deux choses...

Scott Anderson: Avez-vous examiné le projet de loi C-11?

Donna Van Leusden: Je suis désolée. Oui, je l'ai examiné. Je ne suis pas non plus avocate, mais je l'ai examiné.

J'ajouterais le choix, l'option. La seule autre chose que je voudrais, c'est que les personnes qui travaillent dans ce domaine tiennent compte des traumatismes afin d'éviter des décisions de 91 pages qui blâment les personnes survivantes pour le résultat.

Scott Anderson: Absolument.

Madame Rose, vous avez la parole.

Diane Hill Rose: J'ai lu le document de fond en comble. J'ai sorti le dictionnaire juridique et j'ai défini chaque mot et chaque phrase de ce projet de loi.

Nous ne pouvons pas éliminer le choix, et nous avons besoin de personnes qui tiennent compte des traumatismes et qui interviennent dès le premier niveau. C'est tout.

Scott Anderson: Merci beaucoup.

Madame Le Scelleur, avez-vous eu l'occasion d'examiner le projet de loi C-11?

Hélène Le Scelleur: Je l'ai examiné en partie, comme d'autres personnes, parce que son contenu est très juridique.

Je suis d'accord pour dire qu'il faut changer le libellé et offrir le choix. Il est certain que nous avons également besoin de personnes formées pour mieux tenir compte des traumatismes.

Scott Anderson: Merci beaucoup.

Monsieur Chisholm, vous avez dit quelque chose qui m'a frappé, et j'aimerais que vous nous en disiez un peu plus à ce sujet. Je crois que vous avez dit que le système est axé sur la condamnation. Ai-je mal compris ce que vous avez dit?

William Chisholm: Non, monsieur. Vous pouvez aller sur le site du Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle et voir l'arbre décisionnel, qui est un outil pour les commandants et les chefs sur les voies à suivre. Il n'y a pas d'issue. Même si la personne est reconnue non coupable, il y a une mesure administrative. Le document révisé allait dans le même sens, et à la fin... J'étais responsable des politiques au sein du groupe du Chef — Conduite professionnelle et culture à la fin, et je n'arrêtais pas de demander quelle était la porte de sortie pour une personne innocente.

L'arbre décisionnel actuel et l'arbre décisionnel modifié sont tous deux orientés vers l'existence d'un agresseur, et non pas d'un agresseur présumé.

• (0920)

Scott Anderson: Vous avez tous parlé, en particulier Mme Wood, de la connaissance de la culture militaire.

J'ai moi aussi été militaire. Je ne pense pas que les Canadiens comprennent très bien ce que cela signifie vraiment. Je me souviens que lorsque j'étais un jeune officier, je n'avais aucune idée de ce qui se passait autour de moi. En fait, je me promenais avec une tasse de café dans la main droite, ce qui n'est pas la bonne chose à faire.

Christine Wood: On vous crie après.

Scott Anderson: Oui.

Shelby Kramp-Neuman (Hastings—Lennox and Addington—Tyendinaga, PCC): Devez-vous utiliser la main gauche?

Scott Anderson: Vous devez saluer. Si on vous salue, vous devez saluer en retour, et vous ne le pouvez pas.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet, s'il vous plaît?

Christine Wood: Oui, je peux essayer.

Je pense que c'est un élément crucial. Je me fonde principalement sur l'expérience de mon père. En tant que juge dans le système judiciaire civil, il suivait régulièrement des formations. Il participait à des conférences pour se tenir au courant des tendances juridiques. Étant donné tout ce que les juges civils doivent déjà faire en un an pour se tenir au courant de tout, le fait de se décharger de cette responsabilité sur leurs épaules... et il ne s'agit pas seulement des juges, mais aussi des procureurs de la Couronne, des avocats de la défense et de toutes les personnes concernées.

C'est tellement difficile de comprendre la langue, de comprendre la dynamique du pouvoir. C'est tellement difficile d'avoir à l'expliquer. Je dois souvent l'expliquer en thérapie. Mon thérapeute ne vient pas de l'armée, alors je dois lui expliquer toutes ces choses. C'est épuisant. C'est démoralisant. Pour éviter que la faute retombe sur la victime ou le plaignant dans un processus comme celui-ci, les juges, la police, les procureurs et les avocats de la défense ont besoin de cette formation régulièrement. Ils ont besoin de soutien. Je crois qu'on appelle ça des détachements. Il faut une coopération accrue, si cela doit se produire... Cependant, le simple fait de le télécharger... Je pense que nous avons signé un protocole d'entente avec Ottawa. Qu'en est-il des autres provinces? Que se passe-t-il? Nous avons besoin de ressources et d'un financement dédiés.

Le président: Merci, madame Wood.

Merci, monsieur Anderson.

Madame Romanado, vous avez cinq minutes.

Sherry Romanado (Longueuil—Charles-LeMoyne, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins de leur présence.

Si vous préférez répondre par écrit à l'une ou l'autre de mes questions par l'entremise de la greffière, n'hésitez pas à le faire. Je lirai vos réponses avec plaisir.

Vos témoignages nous ont été extrêmement utiles. Je sais que c'est très difficile pour vous de venir raconter votre histoire sur la place publique. Cependant, vos témoignages nous aident grandement à comprendre comment le projet de loi serait appliqué, s'il est adopté, et comment il fonctionnerait. Ils nous aident à mieux comprendre comment il fonctionnerait en contexte réel et en temps réel.

J'aimerais commencer par Mme Wood.

Vous avez formulé une recommandation intéressante, et vous venez d'y donner suite, en ce sens que les systèmes civils ne comprennent pas vraiment la vie militaire. J'ai une famille de militaires; j'ai des enfants qui sont en service. Nous comprenons les acronymes et ce qu'ils signifient. Nous comprenons ce qu'est une affectation HORSCAN, et ainsi de suite. Nous comprenons aussi la culture. C'est parfois très difficile de l'expliquer à un civil qui n'a pas reçu de formation militaire. C'est déjà assez difficile de signaler une agression sexuelle, sans parler d'avoir à éduquer celui qui demande: « Pourquoi n'êtes-vous pas partie? » « Eh bien, j'étais sur un navire. Je ne pouvais pas partir. »

Vous avez dit que cela pourrait relever du ministère de la Défense nationale, mais pas des Forces armées canadiennes. J'ai trouvé cela très intéressant. Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur la façon dont cela pourrait éliminer le problème de l'incompréhension de la culture militaire, tout en maintenant le processus un peu plus indépendant? Pourriez-vous nous en dire un peu plus pour que je puisse comprendre comment cela fonctionnerait?

• (0925)

Christine Wood: Je vous fournirai plus de détails par écrit, c'est sûr.

La façon dont je vois cette idée du ministère de la Défense nationale et des forces... C'est probablement un mauvais choix de mots, mais ils sont comme des cousins. Ils appartiennent à la même famille, mais ils ont peut-être des antécédents, des expériences et des compétences différents. Je pense que l'idée que j'ai évoquée a beaucoup de potentiel, mais je voudrais vraiment vous donner une réponse plus complète par écrit.

Sherry Romanado: Ce serait parfait.

Ce que nous avons entendu dans les témoignages, c'est que jusqu'en 1998, les agressions sexuelles dans les Forces armées canadiennes faisaient l'objet d'enquêtes et de poursuites dans le domaine civil. Cette responsabilité a été transférée aux Forces armées canadiennes en 1998, donc de 1998 à 2021.

Après avoir parlé à plus de 14 000 membres des forces... Dans son examen, la juge Arbour a expliqué qu'on ne peut pas éliminer la crainte de représailles ni la chaîne de commandement. C'est essentiellement le seul employeur au Canada qui enquête sur lui-même et qui intente des poursuites contre lui-même. Il n'y a aucun autre milieu de travail au Canada où, si quelqu'un est agressé sexuellement, c'est son superviseur qui mène l'enquête et qui intente des poursuites.

Retirer cette responsabilité des Forces armées canadiennes éliminerait cette crainte de représailles; ainsi, peut-être que la culture changerait. Nous avons mentionné ces indicateurs, ces comportements à faible risque qui se produisent dans les forces et qui donnent parfois lieu à des agressions sexuelles.

Seriez-vous d'accord pour dire que revenir au système civil pourrait au moins éliminer le risque que les Forces armées canadiennes fassent enquête sur elles-mêmes et la peur de représailles? Je ne sais pas si quelqu'un aimerait répondre.

Diane Hill Rose: Tout d'abord, je suis intervenue dans une base militaire où un viol avait récemment été commis. La femme a déclaré: « Je ne veux pas porter plainte. » Je l'ai emmenée à l'hôpital. Nous avons fait les prélèvements avec la trousse médicolégale. Elle ne voulait pas porter plainte. Elle voulait aller jusqu'au bout de sa carrière. Je lui ai accordé tout cela. Nous sommes là pour elle. Nous avons un bon système de soutien pour elle.

Avec ce système, nous passons à côté de beaucoup de choses ici. La chaîne de commandement fonctionnait de la manière suivante: j'allais voir mon caporal-chef, et je lui disais par exemple que Joe m'a touché les fesses. Le caporal-chef me répondait d'aller dire à Joe d'arrêter. Mais Joe continuait, alors j'allais voir mon sergent et il me demandait: « Qu'est-ce que le caporal-chef t'a dit? » C'était l'ancien système. Ensuite, il y avait des rapports à faire et tout ça.

Dans le nouveau système, aujourd'hui, avec ces gens-là, si quelque chose se passe, on le signale. Les gens parlent. Nos hommes et nos femmes se lèvent et disent: « Ne faites pas ça. » C'est là que le changement de culture se produit, et c'est là qu'il doit continuer de se produire.

En ce qui concerne le projet de loi, il ne contient vraiment rien à ce sujet. Nous devons continuer le travail à partir de là où nous en sommes. Comme elle l'a dit, une disposition de caducité...

Sherry Romanado: Une partie du projet de loi prévoit également une période probatoire, mais on espère que les personnes qui s'engagent dans les Forces armées canadiennes n'auront pas de comportements répréhensibles. C'est ce qu'on espère, mais si on constate un mauvais comportement dès le début de la carrière, il n'existe aucun mécanisme permettant de renvoyer rapidement la personne en cause.

Madame Rose, qu'en pensez-vous?

Diane Hill Rose: Dehors les voyous.

Sherry Romanado: Oui je suis d'accord.

Diane Hill Rose: Nous sommes également confrontés à de nombreux problèmes liés à l'arrivée de différentes cultures dans l'armée. Chaque pays a ses propres lois et modes de vie. Cette formation doit être dispensée quotidiennement, et pas seulement une fois pendant le camp d'entraînement. Nous devons répéter chaque jour: « Non, vous ne pouvez pas faire cela. »

Le président: Merci, madame Rose.

Madame Kramp-Neuman, vous avez cinq minutes.

Shelby Kramp-Neuman: Merci, monsieur le président.

Il s'agit en effet de conversations délicates. Je tiens tout d'abord à vous remercier tous pour votre vulnérabilité dans vos témoignages. Je tiens également à remercier tous ceux qui nous regardent et qui servent le pays ou qui l'ont servi. Bien sûr, merci beaucoup à vous tous qui êtes présents dans la salle.

Je voudrais juste récapituler. Les témoignages d'aujourd'hui ont été très constants. Les enjeux sont trop importants sur le plan juridique, professionnel et personnel. Les survivants doivent avoir le droit de choisir entre le civil et le militaire et avoir le choix de la juridiction. Toutes les parties prenantes doivent être prises en considération. Les survivants méritent d'avoir le choix. Les survivants méritent des ressources. Ce projet de loi supprime le choix. Le traumatisme sexuel militaire est au cœur du problème. Il est à l'origine de nombreux problèmes. Nous devons régler cette question et former les gens. Les gens doivent être formés pour être sensibilisés aux traumatismes.

Les histoires se répètent et sont assez troublantes. Nous sommes ici aujourd'hui pour discuter du projet de loi C-11, qui vise à corriger la situation, et nous essayons de trouver un juste milieu.

Ma première question s'adresse à Mme Wood, Mme Van Leusden ou Mme Rose. Pouvez-vous décrire comment vos expériences ont été influencées par le système et comment vous avez été orientées vers le civil ou le militaire?

• (0930)

Donna Van Leusden: Je peux vous parler d'une intervention que je considère comme une réussite, parce qu'elle a abouti à une condamnation. L'affaire a fait l'objet d'un procès sommaire. Dans ce type de procès, la plaignante est interrogée par l'accusé. C'est différent. Le commandant de l'unité du membre qui avait commis l'acte devait obligatoirement être présent, j'ai donc dû témoigner devant 300 de mes amis les plus proches. Oui, c'était... Quand je suis arrivée pour témoigner, on m'a assise sur un banc dans le couloir à côté de la petite amie de l'accusé, qui n'a pas cessé de m'insulter et de faire des commentaires. Je dirais que le procès sommaire a été bien plus traumatisant que tout ce qui s'est passé dans cette salle.

J'aimerais juste ajouter quelque chose, car à mon avis c'est important. Quand on parle de sensibilisation aux traumatismes, la hiérarchie m'a dit, depuis, que ce rôle revenait aux médecins et aux aumôniers. Je peux vous dire que mon aumônier est venu me voir le lendemain matin de mon agression. Quand je lui ai dit que j'avais fait des cauchemars cette nuit-là, il m'a répondu en me demandant si j'étais sûre que cette expérience ne m'avait pas excitée sexuellement. C'est quelqu'un vers qui on est censé pouvoir se tourner pour obtenir des conseils.

Nous devons vraiment faire de notre mieux pour faire du projet de loi le meilleur outil possible, car les conséquences sont graves quand les lois sont mal faites.

Shelby Kramp-Neuman: Merci de votre témoignage.

Avez-vous eu le sentiment qu'on a respecté votre autonomie? Je suis curieuse de savoir comment vos supérieurs ont réagi quand vous leur avez fait part de vos préoccupations.

Donna Van Leusden: En ce qui concerne la réaction de mes supérieurs, j'étais responsable des relations publiques, donc je faisais partie du groupe. L'agression sexuelle a eu lieu pendant un exercice. J'ai commencé à recevoir des appels des médias au sujet de ma propre agression sexuelle. On m'a dit que je devrais rédiger les déclarations pour répondre aux médias. Quand j'ai répondu que ce n'était sans doute pas à moi de le faire, on m'a répondu qu'au final, on attendait de moi que je fasse mon travail.

Shelby Kramp-Neuman: Qu'avez-vous pensé de la rapidité ou de la transparence du processus?

Donna Van Leusden: Pour ce qui est de la transparence, je trouve que j'ai été assez bien informée. Et tout s'est passé très vite. L'agression a eu lieu en mai, et le procès sommaire a eu lieu en août. C'est dire à quel point cela peut aller vite. Si on compare cela avec l'affaire qui a suivi la procédure civile, ils en étaient encore au stade des motions préalables au procès après deux ans.

Shelby Kramp-Neuman: J'espère sincèrement que tous ceux qui sont ici aujourd'hui, ainsi que ceux qui nous suivent en ligne, se sentent écoutés. Aucun d'entre nous autour de la table ne peut prétendre être un expert en la matière. Cela dit, certains de mes collègues autour de la table ont déjà fait partie des Forces armées canadiennes. Je tiens néanmoins à vous remercier.

Mme Rose, s'il y a quelque chose que vous n'avez pas eu l'occasion d'exprimer, je voudrais vous donner cette possibilité. Votre témoignage contenait beaucoup d'informations. Y a-t-il quelque chose qui vous semble manquer et que vous aimeriez ajouter aujourd'hui devant le Comité?

Diane Hill Rose: Oui, je veux parler des articles 80 à 90 sur les agents de liaison de la victime. Je ne comprends pas pourquoi une survivante choisirait sa meilleure amie comme agent de liaison de la victime, parce que si celle-ci ne connaît pas les systèmes et qu'elle ne sait pas à qui s'adresser... Je veux dire, quelqu'un n'irait pas voir sa mère pour lui dire: « Maman, va parler à mon colonel ». Votre mère n'a aucune idée de qui est votre colonel, alors choisir son agent de liaison de la victime et savoir qui est le meilleur agent de liaison de la victime pour vous sont des points importants.

Il y a ensuite les aspects liés à la santé mentale. Dans le système civil, si une femme subit un viol et qu'elle va à l'hôpital, la police appelle le centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle, et quelqu'un viendra parler à la victime. Cependant, si quelqu'un des nôtres y va et que personne ne peut appeler le Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle, le CSRIS, c'est moi qui dois l'appeler, et si je ne peux pas trouver son numéro et que je ne sais pas...

Le CSRIS est en train de changer de nom. Quel était le nom qui avait le mot dignité et je ne sais quoi? Sérieusement, est-ce que c'est un salon funéraire qu'on cherche ou quoi? Pas fameux! Si on se souvient qu'il y avait quelque chose comme « organisation sexuelle », alors on peut chercher « organisation sexuelle » dans l'armée, mais je ne serais pas portée à chercher « dignité » ou « dignité et intervention ». Vous savez, il y a moyen de dépenser l'argent plus judicieusement.

• (0935)

Shelby Kramp-Neuman: Merci.

Le président: Merci, madame Rose.

Monsieur Malette, vous avez cinq minutes.

Chris Malette (Bay of Quinte, Lib.): Merci beaucoup.

Je vais me faire l'écho des commentaires de mes collègues et vous remercier de votre courage et de votre volonté à nous montrer votre vulnérabilité aujourd'hui.

Bill, merci d'être un allié. En tant que père de deux filles adultes, j'apprécie votre travail et je vous remercie de votre service.

J'aimerais parler aujourd'hui... et je sais un peu de quoi je parle. Nous avons parlé un peu aujourd'hui de la compréhension de la culture. Je pense que j'ai de la chance, à certains égards, mais pas dans la même mesure que certains de mes collègues qui ont servi. En tant que journaliste civil, j'ai été envoyé en reportage en Somalie, en Bosnie et à Haïti. J'ai vécu dans certains des endroits où vous avez vécu et servi, alors je comprends cette culture, et je sais qu'il peut être extrêmement difficile pour certains d'entre nous, dans le monde civil, de la comprendre. Madame Wood, je pense que vous y avez fait allusion.

Dans un témoignage précédent, le grand prévôt général nous a dit de faire confiance... Encore une fois, c'est quelqu'un du système de justice militaire qui nous dit à nous, du monde civil, de croire que, depuis 2021, la culture militaire s'est considérablement améliorée, et que les changements se produisent à un rythme tel que nous devrions avoir confiance que les changements à venir seront suffisants et que le système n'a pas besoin de tout le remaniement proposé par le projet de loi.

Ma première question s'adresse à Mme Le Scelleur.

Vous ne l'avez pas signalé, avez-vous dit, parce que cela voudrait dire entrer dans un système qu'il a lui-même influencé. Vous faisiez référence à votre agresseur. Où est la confiance, alors, dans ce monde, envers ce système à l'heure actuelle? Comment faire pour évaluer cette confiance? Quelle est votre évaluation? Après votre réponse à ce sujet en particulier, je vais permettre aux autres témoins de répondre à ma question.

Hélène Le Scelleur: Je vous remercie de cette question. Je vais répondre en français pour que ce soit plus facile pour moi.

[Français]

La chaîne de commandement exige une forme de loyauté et de confiance. Lorsque nous voyons que les militaires des rangs supérieurs peuvent se permettre des agissements pour lesquels aucune punition réelle n'est imposée et qu'aucun moyen dissuasif n'est présenté, je pense qu'il devient très difficile de faire entièrement confiance au système. La confiance va plutôt s'installer entre les pairs. Les personnes vont se soutenir, mais elles n'accorderont pas nécessairement leur confiance à la chaîne de commandement.

En ne faisant pas de dénonciation, je voulais surtout me protéger. D'abord, est-ce qu'on m'aurait crue? Je me suis posé la question: si je dévoile l'incident qui s'est produit et les agressions que j'ai subies, est-ce que ma propre chaîne de commandement va me croire?

Toute la notion de confiance est soulevée lorsqu'on voit que des gestes sont posés sans qu'il y ait de conséquence. Ça vient miner la confiance qu'on peut avoir, et même la détruire.

• (0940)

[Traduction]

Chris Malette: Merci.

Pour aller plus loin sur ce point — je vais donner la parole aux autres personnes présentes qui souhaitent s'exprimer —, je pense que Mme la juge Arbour nous a rappelé, dans son rapport, que la simple perception d'influence de la part de la chaîne de commandement sur la police militaire suffisait à briser la confiance. Elle a également déclaré que le fait que les membres de la police militaire portent le même uniforme que ceux de la chaîne de commandement suffit à les faire percevoir comme faisant partie de cette chaîne de commandement ou comme lui étant proches.

Ma question pour les autres est la suivante: selon vous, comment devrions-nous...? Est-ce que c'est un changement culturel ou structurel? J'essaie de comprendre, parce que la chaîne de commandement a vraiment un caractère unique et que la plainte doit être portée devant ce qui est perçu comme étant une structure de chaîne de commandement.

Donna Van Leusden: Je pense que la transparence dans la communication doit être la première mesure à prendre. Si nous pouvons en arriver à un point où tous les membres de la chaîne de divulgation croient la victime... Je ne veux pas dire par là qu'ils doivent automatiquement présumer que l'accusé est coupable. Je veux dire que, lorsqu'ils rencontrent quelqu'un, ils doivent comprendre que cette personne est traumatisée et qu'elle a subi un préjudice. Ce soutien est le point de départ, car à partir de là, tout le reste peut se mettre en place.

J'estime qu'il faut communiquer très ouvertement, être vraiment transparent sur tout et partir du point de vue que ce que dit la victime est vrai... L'armée ne trouve pas toujours cela facile, car, d'une façon générale, nous faisons les choses d'une certaine manière, parce que c'est ainsi que nous avons toujours fait. Cependant, même jusqu'à... Pour prendre un exemple très simple, j'ai reçu un appel d'une personne disant qu'elle soutenait une survivante et qu'elle devait envoyer un rapport d'incident assez grave, mais que la survivante n'était pas prête à divulguer l'agression, alors que devait faire la personne qui la soutenait? Je lui ai répondu: « Parlez à la survivante et montrez-lui ce que vous écrivez. » La personne au bout du fil est restée silencieuse pendant un instant, puis a répondu: « Je n'y avais même pas pensé. » Je lui ai dit que c'était une façon de lui donner une certaine flexibilité dans un système plutôt inflexible.

À mon avis, nous devons veiller à ce que les accusés ne se présentent pas au tribunal en uniforme, car, même si... puis qu'au bout du compte, ils soient déclarés non coupables. Je ne vais pas m'étendre sur ce sujet, mais l'image d'un officier supérieur se rendant au tribunal, en uniforme, pour se défendre contre des accusations... Le juge, dans ses commentaires, a même déclaré qu'il croyait la survivante, mais qu'il ne croyait pas nécessairement que c'était l'accusé qui avait commis l'acte. Ce genre de choses doit cesser, car cela sape tout ce que les survivants endurent.

Chris Malette: C'est un excellent point.

Pourrais-je...

Le président: Nous avons dépassé le temps alloué.

Chris Malette: Ce n'est pas une question. C'est une annonce d'intérêt public. Rapidement, si quelqu'un écoute, il existe un numéro de téléphone anonyme accessible 24 heures sur 24 pour le Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle. C'est le 1-844-750-1648.

Merci, monsieur le président, de m'avoir permis de faire cette annonce.

Le président: Monsieur Savard-Tremblay, vous disposez de deux minutes et demie, et je vous accorderai un peu plus de temps pour compenser le retard.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Merci, monsieur le président.

Madame Wood, je pense que nous avons bien compris votre critique des tribunaux civils. Vous nous dites qu'ils ne sont pas adaptés, et nous comprenons pourquoi, selon votre explication et votre logique, bien sûr. Vous êtes en faveur du libre choix du système judiciaire, mais vous parlez aussi d'une clause d'extinction. Vous dites que, après deux ou cinq ans, on pourrait réévaluer la situation en examinant la façon dont les choses se sont déroulées.

Comment pourrait-on réaliser cette évaluation? Serait-ce au moyen d'un sondage sur la satisfaction des victimes? Serait-ce en évaluant les délais, ou encore les résultats? Finalement, quels éléments faudrait-il examiner tous les deux ou cinq ans pour déterminer si les mesures fonctionnent ou non?

[Traduction]

Christine Wood: Bon, votre question touche à beaucoup de choses. À mon avis, avoir une disposition de caducité, ou clause d'extinction, et la façon dont cela fonctionnerait, c'est que si nous disons qu'il y a une disposition de caducité de cinq ans, au bout de trois ans, nous commencerions à collecter tous les rapports et toutes les données. Ces données doivent inclure plus que le résultat du procès ou le fait que des accusations ont été portées ou non. Je pense que ces rapports doivent inclure toutes nos informations démographiques, y compris le grade, l'unité et le lieu de l'agression. Nous devons aussi recueillir des données sur le sentiment de satisfaction ou de justice rapporté par le plaignant.

• (0945)

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Ça pourrait donc se faire au moyen d'un sondage auprès des victimes, auxquelles on enverrait un questionnaire.

Donna Van Leusden: Ce serait un des moyens. Un autre moyen serait de savoir si cette personne porte encore l'uniforme de son propre gré.

[Traduction]

Son dossier a-t-il été envoyé à la Direction - Administration (Carrières militaires) pour examen parce qu'elle avait eu trois congés de catégorie médicale temporaire?

Il y a différentes façons de s'y prendre. Je suis d'accord avec elle pour dire qu'on ne peut pas se contenter de données sur les taux de condamnations, parce qu'il est très possible de recevoir un verdict de non-culpabilité où la survivante a quand même senti qu'elle avait du soutien. C'est un résultat positif.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Selon vous, qui aurait la responsabilité de mener cette évaluation, pour que le processus soit impartial, juste et neutre? Bien sûr, je ne parle pas ici d'évaluer la satisfaction des victimes, mais bien d'évaluer, après deux ou cinq ans, l'efficacité du transfert des cas vers la justice civile.

Donna Van Leusden: Je pense qu'il faut que le processus soit mené par une personne indépendante des Forces armées canadiennes.

[Traduction]

Ce doit être quelqu'un de l'extérieur, complètement. La personne doit comprendre la culture militaire, mais ne pas relever du ministère de la Défense nationale ni des Forces armées canadiennes pour pouvoir faire une évaluation à la fois holistique et critique.

[Français]

Les Forces armées canadiennes forment une très petite communauté.

[Traduction]

Même quand les juges militaires sont de l'extérieur... L'accusé pourrait être leur ancien colocataire du Collège militaire royal, par exemple. Il faut que ce soit quelqu'un d'indépendant, mais capable d'examiner l'affaire de manière exhaustive.

Le président: Merci.

Monsieur Kibble, la parole est à vous.

Jeff Kibble: Merci, monsieur le président.

Nous avons entendu tout à l'heure une question au sujet des membres des Forces armées canadiennes qui sont...

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Il faut ouvrir le microphone pour que nous vous entendions bien.

Voilà qui est fait.

[Traduction]

Le président: Ça va. C'est réglé.

Jeff Kibble: Peut-on remettre la minuterie à zéro, s'il vous plaît?

Merci de votre générosité.

Monsieur Chisholm, nous avons entendu une question au sujet de membres des forces faisant l'objet d'enquêtes et de poursuites par leur supérieur immédiat dans la chaîne de commandement. Si je comprends bien, l'affaire serait rapportée à leur supérieur dans la chaîne de commandement, n'est-ce pas?

Parmi les 500 cas et plus que vous avez eus entre les mains, diriez-vous que les enquêtes et les poursuites étaient le fait de leur chaîne de commandement, ou plutôt de la police militaire et du directeur des poursuites militaires, et ainsi de suite, à l'extérieur de leur chaîne de commandement?

William Chisholm: C'est une bonne question, monsieur. Je pense que pour les affaires mineures, les enquêtes peuvent être menées à bien par la chaîne de commandement. Je n'aime pas les distinctions entre affaires « mineures » ou « majeures », mais, en général, la plupart des commandants, s'ils estiment ne pas pouvoir être indépendants, font appel à quelqu'un de l'extérieur de leur unité pour mener l'enquête.

Je pense sincèrement que pour tout ce qui n'est pas de nature criminelle — encore une fois, je n'aime pas le terme affaire « mineure » —, la police militaire est équipée pour mener ces enquêtes. Je pense que le taux de condamnation, parce qu'ils le font quotidiennement, est assez bon. J'ai assisté à de nombreux procès sommaires et en cour martiale où, si l'affaire en arrive là, l'accusé a fait l'objet d'une enquête approfondie et est généralement condamné.

Jeff Kibble: Merci.

Serait-il juste de faire la comparaison suivante? Dans un service de police, si un policier avait commis un crime, ce serait sans doute signalé à l'interne, mais l'enquête serait ensuite menée par un organisme policier indépendant ou, dans ce cas, par un service plus petit, peut-être un autre service de police. Serait-ce une bonne analogie si on passait d'un contexte civil à un contexte militaire?

William Chisholm: Oui, c'est une bonne analogie, monsieur. La plupart des commandants ont de bonnes intentions. S'ils estimaient ne pas pouvoir être indépendants, ils chercheraient un environnement externe.

Jeff Kibble: Merci.

Je voudrais faire un tour de table rapide. Je commencerai par M. Chisholm.

Mme MacKenzie fait référence à la prise de décision dans les instants qui suivent un acte de violence sexuelle. D'après votre expérience, et d'après l'expérience personnelle de chacun, avez-vous estimé devoir signaler immédiatement l'incident, ou bien l'avez-vous fait plus tard, une fois que vous étiez hors de danger? Je parle ici uniquement des instants suivant l'agression, ou bien vous a-t-on laissé le temps de réfléchir? Dans votre cas, monsieur Chisholm, la question porte sur les cas que vous avez traités.

Répondez très rapidement, afin que nous puissions faire le tour de la table.

• (0950)

William Chisholm: Selon moi, la plupart des gens hésitent à signaler immédiatement les faits, car ils sont en état de choc. Je pense qu'une fois qu'ils sont correctement informés, ils ont de meilleures possibilités, monsieur.

Jeff Kibble: C'est un moment plus sûr et plus approprié pour prendre une décision aussi importante. Merci.

Les autres témoins pourraient-ils faire part de leurs commentaires? Nous commencerons par Mme Wood.

Christine Wood: Je savais depuis une semaine que j'avais été violée. J'avais été droguée et violée. Je le savais depuis une semaine. J'ai parlé à un médecin de la base, qui m'a conseillé de bien réfléchir avant de porter plainte auprès de la police militaire, car les représailles pourraient me suivre pendant le reste de ma carrière. J'y ai réfléchi pendant 24 heures, puis j'ai porté plainte.

Jeff Kibble: C'était une semaine plus tard, plus 24 heures. Avez-vous eu l'impression que vous étiez dans l'instant ou d'avoir eu assez de temps pour prendre une décision aussi grave?

Christine Wood: Rendue là, j'avais eu le temps, oui.

Jeff Kibble: Merci de votre réponse. Je suis désolé de ce qui s'est passé.

Madame Van Leusden, pourriez-vous répondre à la même question, s'il vous plaît?

Donna Van Leusden: Deux de mes signalements concernent des faits qui remontent à loin, environ 20 ans. À l'époque, je n'avais pas le soutien dont j'aurais eu besoin pour signaler ce qui m'était arrivé.

Dans un cas, à Kingston, pendant ma formation, l'agresseur est resté mon adjudant de cours. Je continuais à relever de lui. Un matin, on nous a tous fait défiler dans son bureau. Nous devions lui expliquer pourquoi nous avions gaffé. La veille, il m'avait agressée. Quand je suis entrée dans son bureau, il m'a souri d'un air suffisant et m'a demandé pourquoi je n'allais pas bien. Ce n'est qu'un exemple.

Jeff Kibble: C'était 20 ans plus tard, donc certainement pas dans l'instant.

Donna Van Leusden: Exact, mais j'ai aussi fait un signalement dans l'instant.

Jeff Kibble: Vous avez fait un signalement qui était...

Donna Van Leusden: Oui. À l'époque, je l'ai signalé immédiatement et j'ai contacté la police militaire. La police l'a arrêté sur place et l'a emmené.

Jeff Kibble: D'accord. Merci beaucoup.

Madame Rose, vous avez la parole.

Diane Hill Rose: Mon signalement concerne aussi des faits qui remontent à loin, donc il ne compte pas pour votre question. Toutefois, pour les affaires dont je me suis occupée, la première chose que je leur dis, c'est « Respirons un bon coup. Occupons-nous de la partie médicale et ensuite nous passerons à la prochaine étape. Je suis là pour toi. » Habituellement, trois ou quatre jours plus tard, elles prennent leur décision.

Jeff Kibble: Je vois. Merci. Je respecte votre façon de faire. Je trouve que vous leur donnez de bons conseils et je suis certain qu'ils sont bien reçus.

Madame Le Scelleur, vous avez la parole.

[Français]

Hélène Le Scelleur: Je vous remercie de la question.

[Traduction]

Quand cela s'est produit — cela s'est produit deux fois au cours de la même soirée —, il y avait quelqu'un qui m'accompagnait. Je lui ai dit ce qui s'était passé. Je devais partir en mission trois jours plus tard, et il m'a demandé ce que je voulais faire. J'ai répondu que je ne pouvais rien faire. Si je le révélais ou si je le signalais à ce moment-là, je risquais d'être retirée de la mission à cause de toutes les implications juridiques.

Jeff Kibble: Merci. J'en conclus que dans votre cas...

Le président: Je suis désolé, mais le temps est écoulé.

Jeff Kibble: Merci.

Le président: Nous faisons un autre tour de table pour les questions.

Madame Lapointe, vous avez cinq minutes.

Viviane Lapointe: Merci, monsieur le président.

Je cède mon temps à ma collègue, Mme Idlout.

Lori Idlout (Nunavut, NPD): *Qujannamiik.*

Tout d'abord, je remercie Mme Lapointe de partager son temps de parole avec moi. Je lui en suis très reconnaissante.

Je remercie également nos témoins pour leurs déclarations. Vous avez vraiment fait plus que votre devoir. Vous avez tant fait pour le Canada, non seulement en vous mettant au service du pays, mais aussi en portant le fardeau supplémentaire de témoigner aujourd'hui pour tenter de corriger les failles du système. Je trouve qu'on vous met dans une position très difficile, en vous invitant à témoigner à titre de victimes, mais aussi en vous demandant d'apporter des solutions à notre étude. Sachez que nous apprécions votre volonté et votre courage.

Je pense à d'autres personnes qui n'ont pas à offrir de solutions si elles se font blesser ou traumatiser, comme les personnes qui se présentent aux urgences avec un bras cassé. Elles n'ont pas besoin de proposer des solutions. On ne leur demande pas de réfléchir à ce qui doit être corrigé. Elles obtiennent automatiquement les services et les soins de santé qu'elles méritent. Il faut en arriver là pour les victimes de violence sexuelle. Il faut en arriver à un point où on n'a pas besoin de demander aux victimes de fournir ces solutions. J'espère vraiment que nous en arriverons là. Grâce à vos vastes connaissances et à votre volonté de servir votre pays, j'espère que nous pourrions progresser.

Cela dit, j'aimerais que Mmes Rose et Le Scelleur répondent à ma question.

Ma question porte sur l'agent de liaison de la victime. Je pense que nous devons tous veiller à ce que ce rôle fasse partie du système dans son ensemble. Comment faire pour que ce rôle puisse véritablement aider les victimes de violence sexuelle?

Qujannamiik.

● (0955)

Diane Hill Rose: Tout d'abord, il ne faut pas que ce soit une jeune fille de 25 ans qui sort de l'université et qui prétend comprendre ce que vivent les victimes. Il faut plutôt une figure maternelle dans ce poste. Comme mes sœurs me l'ont dit, j'offre souvent cette figure maternelle quand elles viennent à moi et que je leur ouvre les bras pour les serrer contre moi. C'est quelque chose dont nous avons besoin.

Un agent de liaison de la victime doit être en mesure non seulement de comprendre le traumatisme, mais aussi d'être une figure de proue pour la personne, de connaître suffisamment le système pour la guider et de l'amener tout de suite à parler de sa santé mentale, parce que plus vite on obtient des soins de santé mentale, plus vite on commence à guérir, et plus l'affaire se règle facilement. C'est très important. Je ne veux surtout pas d'une fille de 25 ans qui me dit qu'elle sait ce que je vis, parce que ce n'est pas vrai.

Lori Idlout: Madame Le Scelleur, allez-y.

Hélène Le Scelleur: Pour moi, c'est aussi une question d'éducation. Nous n'en parlons toujours pas assez. Je pense que l'information n'est pas assez visible... les gens ignorent tout. Je ne savais pas ce qui était possible lorsque j'étais en service. Je me demande maintenant si les nouvelles personnes qui entrent en service savent quelles sont les ressources disponibles et si elles savent ce qu'est un agent de liaison de la victime.

Je suis d'accord avec Mme Rose. Il faut que ce soit quelqu'un qui représente les expériences vécues et qui a aussi des connaissances sur les traumatismes sexuels.

À mon avis, l'éducation demeure un élément important qui doit être mis en place.

Lori Idlout: Merci beaucoup.

Je vais redonner mon temps de parole aux libéraux.

Le président: Il ne vous reste que 30 secondes, madame Lapointe.

Viviane Lapointe: Je vais céder mon temps de parole.

Le président: Madame Gallant, vous avez cinq minutes.

Cheryl Gallant: Madame Le Scelleur, étant donné que l'agresseur, au sein du système, était votre commandant de brigade, vous

avez laissé entendre qu'un signalement compromettrait votre carrière ou y mettrait fin.

Pensiez-vous qu'en le dénonçant, vous mettiez votre vie en danger? Craigniez-vous qu'on vous cause du tort ou même qu'on vous tue?

Hélène Le Scelleur: Je ne sais pas si j'irais jusque-là. Le fait qu'il ait pu obtenir mes renseignements personnels et mon numéro de téléphone signifiait qu'il savait où je vivais. Ce sont des renseignements essentiels, à mon avis.

Je ne dis pas que les choses se seraient rendues jusque-là, mais il est certain que cette personne avait les moyens de se présenter à ma porte.

Cheryl Gallant: Cette personne est-elle encore dans l'armée?

Hélène Le Scelleur: Non.

Cheryl Gallant: Monsieur Chisholm, d'après votre expérience, y avait-il échange d'information entre la police militaire, le Service national des enquêtes ou les officiers de liaison et la chaîne de commandement?

William Chisholm: C'est une bonne question.

Je pense que c'est un fait que les gens doivent savoir. À l'heure actuelle, au Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle, ou CSRIS, le poste d'officier de liaison de la police militaire est vacant. Les conseillers du CSRIS, à qui je parle encore, m'ont dit hier qu'ils n'ont pas cette information en ce moment.

Quant à savoir s'il y a des conversations entre la chaîne de commandement et la police militaire... Je crois que les commandants et la police militaire font de leur mieux pour garder les choses séparées.

● (1000)

Cheryl Gallant: Il n'y a pas d'échange d'information, même entre les avocats et la chaîne de commandement.

William Chisholm: Je pense qu'il est très difficile, dans tous les cas que j'ai traités au CSRIS, d'obtenir des renseignements des tribunaux civils. Les officiers de liaison de la police militaire avaient de la difficulté à obtenir un dossier parallèle ou toute autre information, à tel point qu'un militaire en service purgeait une peine la fin de semaine et que sa chaîne de commandement n'était pas au courant qu'il était en cour.

Cheryl Gallant: Qu'en est-il du tribunal militaire? Est-il possible qu'il y ait eu des conversations entre les avocats et la chaîne de commandement?

William Chisholm: Je crois que, pour améliorer le système, il doit y avoir des discussions entre les avocats. Je crois que les avocats devraient connaître le dossier personnel de la personne.

Cheryl Gallant: Le principe de la responsabilité illimitée a-t-il déjà été invoqué comme moyen de dissuader l'un ou l'autre de nos témoins de faire un signalement?

Madame Wood, vous avez la parole.

Christine Wood: Je ne connais pas ce terme.

Cheryl Gallant: Madame Van Leusden, le principe de la responsabilité illimitée a-t-il déjà été invoqué pour vous dissuader de dénoncer?

Donna Van Leusden: Je peux vous dire que j'ai des amis et des collègues qui ont dénoncé... Je pense à l'une d'entre elles en particulier, qui était dans la marine et à qui on a carrément dit qu'il serait très facile pour elle d'avoir un accident.

Cheryl Gallant: Je n'ai pas entendu ce que vous venez de dire.

Donna Van Leusden: On lui a dit qu'il serait très facile pour elle d'avoir un accident sur un navire. Il y a certainement eu des incidents de ce genre.

Cheryl Gallant: Madame Rose, avez-vous déjà entendu ce terme?

Diane Hill Rose: Oui, il y a quelques semaines, j'ai entendu quelque chose: « Si mon MOBi est disparu, je sais que je passe par-dessus bord à trois heures ». Un MOBi est un émetteur que les officiers de la marine portent sur leur uniforme. S'ils tombent à l'eau, l'émetteur se déclenche et sert de balise. Si votre MOBi s'est volatilisé, vous savez que vous passerez par-dessus bord à trois heures. C'est assez courant dans la marine. On ne peut pas parler dans la marine. C'est tout simplement impossible. C'est la fin. C'est votre fin.

En Afghanistan, je sais que beaucoup de gens avaient peur de se faire frapper.

Cheryl Gallant: Que veut dire se faire frapper?

Donna Van Leusden: C'est la crainte d'être éliminé par ceux qui sont dans votre unité. Quand on fait partie de l'armée et que l'on a subi une agression sexuelle, il est difficile de trouver un équilibre entre la nécessité de faire confiance à vos supérieurs et à vos pairs pour protéger votre vie alors que vous ne pouvez pas leur faire confiance pour protéger votre corps.

Cheryl Gallant: Madame Le Scelleur, vous a-t-on déjà dit que vous aviez une responsabilité illimitée, que ce qui se passe dans l'armée ne peut pas être reproché à qui que ce soit et qu'il ne faut pas dénoncer une mauvaise conduite, ou était-ce sous-entendu dans votre cas?

Hélène Le Scelleur: Je pense que c'était plus sous-entendu que dit. Je connais ce terme. Selon moi, il y a quelques années, je dirais il y a plusieurs décennies, un officier avait un droit sur votre vie. Je suppose qu'il est implicite qu'une mentalité de ce genre existe encore aujourd'hui et qu'elle n'est pas nécessairement exprimée de façon transparente. Toutefois, le principe de responsabilité illimitée est aussi une question d'excellence et d'honneur. Alors quand on voit ses supérieurs agir de manière contraire à ces valeurs, on remet en question cette terminologie, ce principe qui motive notre service militaire.

Le président: Merci.

Madame Van Leusden, vous aviez levé la main. Avez-vous quelque chose à ajouter?

Donna Van Leusden: Je l'ai dit. C'était ma réponse à la question de Mme Gallant au sujet des menaces.

Le président: Merci.

Monsieur Watchorn, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Français]

Tim Watchorn: Merci, monsieur le président.

Je trouve très troublant ce que nous entendons aujourd'hui. J'ai du mal à voir comment la confiance peut s'établir dans un tel environnement. Je comprends que c'est très difficile pour vous.

Madame Wood, avant le début de la rencontre aujourd'hui, j'ai eu une petite discussion avec vous au sujet du système de justice québécois. Comme vous le savez, le Québec est en avance à ce chapitre. Il a mis sur pied le Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. Les juges, les procureurs et tous les intervenants qui gravitent autour de ce système reçoivent une formation spécialisée propre au rôle de chacun. Je vous ai entendue dire que c'était nécessaire.

Avez-vous des observations à faire sur le système québécois? Si on reproduisait ce système dans l'ensemble des provinces, feriez-vous davantage confiance au système de justice civile? Selon vous, comment ce système pourrait-il être implanté?

Je commencerais par entendre la réponse de Mme Wood.

• (1005)

[Traduction]

Christine Wood: Je suis très impressionnée par ce que je sais et ce que j'ai entendu au sujet du système québécois. Je crois qu'il contribue grandement, ou qu'il pourrait contribuer grandement, à accroître la confiance dans un système civil doté de ces ressources. J'aimerais vraiment que ce système soit adopté dans toutes les provinces et tous les territoires. L'agression sexuelle est le crime pour lequel on compte le moins de signalements, d'accusations et de condamnations. La situation est évidemment différente pour les autres types de crime. Il faudrait un système différent pour les cas d'agressions sexuelles, alors je suis entièrement d'accord avec le travail qui a été fait au Québec, et j'aimerais beaucoup voir comment ce système pourrait fonctionner ailleurs, oui.

[Français]

Tim Watchorn: Madame Van Leusden, quel est votre avis sur cette même question?

[Traduction]

Donna Van Leusden: Je pense que c'est essentiel. Je pense qu'il est essentiel de pouvoir compter sur des personnes formées sur les traumatismes sexuels. C'est le seul crime pour lequel la victime est à la fois le témoin et l'élément de preuve. La seule façon pour les avocats de défendre leur client est d'attaquer la preuve, c'est-à-dire de discréditer la victime. La victime doit affronter cela et essayer de se défendre. L'agression sexuelle est aussi l'un des rares crimes pour lesquels vous devez prouver que vous n'étiez pas consentante. Personne ne demande à la victime de tentative de meurtre si elle avait donné son consentement, mais on pose la question à la victime d'une agression sexuelle. Je pense qu'il faut absolument une équipe spécialement formée... J'aimerais beaucoup voir quelque chose de ce genre.

Je pense toutefois qu'il faut aussi inclure les connaissances de la culture militaire. Je ne suis pas certaine de ce qui serait mieux entre des conseillers, des intervenants ou autre. Par contre, je suis certaine que l'armée est un environnement différent. Peu de gens connaissent cet environnement et en comprennent tous les aspects. Le fait pour une victime que son violeur est aussi quelqu'un qui peut donner un ordre qui la mettra en danger est une expérience totalement différente. Je sais qu'aux États-Unis, la brigadière-générale Sutton a comparé cela à de l'inceste. Les victimes d'agressions sexuelles dans l'armée vivent avec une blessure profonde qui ébranle toutes les valeurs associées au port de l'uniforme, alors j'aimerais qu'il existe un système judiciaire où il y a des tribunaux spécialisés pour les crimes sexuels.

[Français]

Tim Watchorn: Qu'en pensez-vous, madame Rose?

[Traduction]

Diane Hill Rose: Je pense qu'il faudrait aussi soulever cette question auprès des Nations unies et de l'OTAN de manière à ce que toutes les institutions pour lesquelles nous sommes en service soient assujetties aux mêmes lois. Quand un militaire des Forces armées canadiennes est déployé à l'étranger, son brigadier-général n'est peut-être pas un Canadien. Le viol dont j'ai été victime n'est pas reconnu quand je suis à l'extérieur du pays.

Il faut aussi se débarrasser des dinosaures qui sont encore dans le système. Récemment, un entrepreneur civil du ministère de la Défense nationale a demandé à une employée civile de ce même ministère qui avait été victime d'un viol en Lettonie: « À quoi tu t'attendais? » Pourquoi cet homme figure-t-il sur la liste des personnes payées avec l'argent des contribuables canadiens?

[Français]

Tim Watchorn: Madame Le Scelleur, je vous pose la même question. Je ne voudrais pas vous exclure même si vous participez à la rencontre par vidéoconférence.

Hélène Le Scelleur: Je pense que c'est une excellente idée d'avoir recours à un tribunal spécial. C'est un peu l'idée que j'ai proposée durant mon témoignage. Par contre, comme Mme Van Leusden l'a dit, je crois aussi que des conseillers juridiques issus du domaine militaire doivent participer au processus pour assurer une compréhension de la culture organisationnelle.

Il est important que ce tribunal spécialisé puisse soutenir aussi les personnes déployées. Tout ce système doit prendre en compte non seulement les gens qui servent au Canada, mais aussi ceux qui servent partout dans le monde.

Tim Watchorn: Merci beaucoup.

Me reste-t-il du temps de parole, monsieur le président?

[Traduction]

Le président: Il vous reste 10 secondes.

[Français]

Tim Watchorn: Monsieur Chisholm, vous n'avez pas encore eu la chance de vous exprimer au sujet du système québécois qui a été mis sur pied. Pensez-vous que ce modèle pourrait être bénéfique aux victimes?

[Traduction]

William Chisholm: Je n'ai pas fait de recherche sur le système québécois. Toutefois, d'après notre conversation d'aujourd'hui, il serait grandement avantageux pour les victimes d'agressions sexuelles que leur dossier soit entendu par des personnes ayant reçu une formation spécialisée et tenant compte des soins adaptés aux victimes de traumatismes.

[Français]

Tim Watchorn: Je vous remercie de votre réponse.

Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Merci.

Monsieur Savard-Tremblay, la réunion est presque terminée.

Vous avez la parole pour deux minutes et demie. Je m'en remets à vous pour respecter le temps qui vous est accordé.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Comme c'est moi qui vais clore la discussion, je vais essayer de le faire en force.

Je m'adresse d'abord à vous, madame Wood, puis Mme Van Leusden pourra compléter votre propos, même s'il nous reste peu de temps.

Je reviens encore une fois sur les lacunes des tribunaux dans le système de justice civile.

Si on donnait de la formation aux procureurs, aux policiers et aux juges de la justice civile et qu'on leur permettait de se familiariser un peu avec le contexte militaire, cela pourrait-il combler ces lacunes, d'après vous, ou croyez-vous que ce ne serait toujours pas suffisant?

● (1010)

[Traduction]

Christine Wood: À mon avis, ce n'est pas seulement une question de formation ou de financement. Je crois que les tribunaux en Ontario n'ont que 1,3 juge ou professionnel juridique par million d'habitants pour traiter les dossiers. Le nombre de juges et de salles d'audience est insuffisant. La sensibilisation à la culture militaire n'est qu'un aspect pour améliorer le système.

Je suis désolée si je n'ai pas répondu aux autres points de la question.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Ça va, il n'y a pas de problème.

Croyez-vous qu'une telle formation serait souhaitable, malgré tout? Ce volet ne pourrait pas nuire.

Madame Van Leusden, vous pourrez ajouter vos commentaires par la suite.

[Traduction]

Christine Wood: Toute formation serait bénéfique. Bien sûr que cela en vaudra toujours la peine. Tout ce que nous pouvons faire pour accroître la confiance envers le système et son efficacité est un pas dans la bonne direction, oui.

Donna Van Leusden: En fait, c'est une question de ressources. Je pense qu'il est essentiel de mettre en place un tribunal spécialisé. Comme je l'ai mentionné précédemment, il faudrait aussi combiner les pratiques exemplaires du système civil à la compréhension de la culture militaire.

Au bout du compte, mon objectif est de veiller à ce que les victimes d'agressions sexuelles qui choisissent de passer par le système le fassent non seulement en toute connaissance de cause, mais aussi avec tout le soutien dont elles ont besoin. Quel que soit le résultat, elles auraient le sentiment de clore ce chapitre de leur vie. Elles pourraient tourner la page sur l'aspect juridique. Pour l'instant, nous n'en sommes pas là, alors faisons ce qu'il faut pour y arriver.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: C'est bon, merci.

Je n'ai plus de questions, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Merci.

Je remercie tous les témoins de leur présence et de leurs observations. Je sais à quel point c'est un sujet délicat. Je vous remercie de votre franchise, de vos recommandations et de vos suggestions.

Nous voulons tous améliorer les choses, surtout pour les victimes. Nous voulons aussi que justice soit faite. Notre objectif est de faire ce qu'il faut pour que les systèmes fonctionnent le mieux possible.

Je remercie les députés de tous les partis et le personnel pour leur engagement. Je sais que vous êtes tous très préoccupés par le bien-être non seulement des militaires, mais aussi de toutes les personnes qui travaillent pour nous et sont à notre service tous les jours. Bravo à vous tous.

Mesdames et messieurs, le temps est presque écoulé. Alors avec votre permission, je lève la séance pour vous permettre de vous rendre à votre prochaine réunion.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>